

The background features large, stylized numbers '2021' in red and orange. The '2' and '1' are orange, while the '0' and '2' are red. The numbers are thick and have a slightly irregular, hand-drawn feel.

Rapport de transparence 2021

@dagp
pour le droit des artistes

@dagp en chiffres

Au 31 mai 2022

14 276

artistes vivants

17 015

membres directs



Plus de

200 000

artistes
du monde entier
représentés

2 739

successions

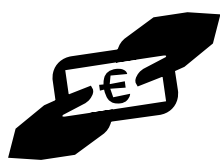
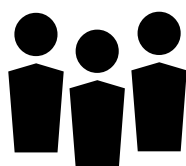
113 nationalités
70 pays

+ 1 380

nouveaux adhérents
cette année

65

salariés



11,6%

de frais de gestion

49 M€

de droits perçus
en 2021



Plus de 40
disciplines
artistiques



54

sociétés sœurs
à l'étranger

Plus de 100

festivals, salons et autres
actions soutenus chaque
année grâce à l'action culturelle



630

galeries

et 450

maisons de vente aux enchères

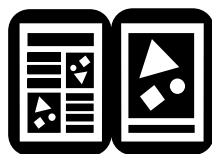


administrées
pour
le droit
de suite



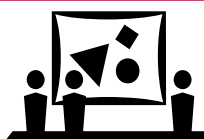
133

titres de presse
sous contrat

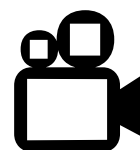


227

musées, centres d'art
et fondations
sous convention



Plus de 1 100
longs-
métrages
autorisés



280

contrats
avec des diffuseurs TV



44 000

visuels
dans la banque
d'images
de l'ADAGP



Plus de 2 500

retraits annuels
d'œuvres
contrefaisantes
en ligne



L'ADAGP, c'est aussi : des contrats passés avec les plateformes YouTube, Amazon Prime, Netflix, Artprice..., 22 agents assermentés, une présence assurée dans de nombreuses instances de réflexion et de défense du droit d'auteur : Coalition pour la diversité culturelle (CDC), Confédération

internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil National des Professions des Arts Visuels (CNPAV), Conseil Permanent des Écrivains (CPE), Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), European visual artists (EVA), Parlement de la Photographie, etc.

Sommaire

- 2 **ÉDITO**
- 3 **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021-2022**
- 5 **Structure et gouvernance de l'ADAGP**
- 5 Structure juridique
- 5 Gouvernance
- 7 Services internes
- 8 **Activités de l'exercice 2021-2022**
- 8 L'ADAGP mobilisée face à l'explosion du marché des NFTs
- 9 Neuf enjeux pour les arts visuels
- 9 Défense des droits d'auteur
- 10 Autres actions professionnelles
- 14 **À l'ADAGP**
- 17 **RAPPORT DE GESTION 2021**
- 18 **Exploitation des droits**
- 18 Perceptions 2021
- 20 Répartitions et versements
- 22 Droits perçus mais non encore répartis
- 23 Droits répartis mais non encore versés
- 24 Sommes non répartissables
- 25 Coût de la gestion des droits
- 26 Financement de l'ADAGP
- 27 Relations avec les autres organismes de gestion collective
- 29 Rémunération de la gouvernance en 2021
- 30 **États financiers**
- 30 Bilan 2021
- 33 Compte de résultat 2021
- 37 Annexe aux comptes
- 39 **ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION**
- 40 Affectations des sommes en fin d'exercice 2021
- 41 Délais de paiement - Factures non réglées à la date de clôture
- 42 Délais de paiement - Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice
- 43 **ACTION CULTURELLE 2021**
- 44 **Orientations de l'action culturelle 2021**
- 44 Renforcer l'accompagnement au plus près des artistes
- 45 Contribuer à la professionnalisation des artistes
- 45 Soutenir les créateurs de la scène française sur l'ensemble du territoire et à l'étranger
- 46 Diversifier les actions en matière d'éducation artistique et culturelle
- 47 Carte des actions culturelles en 2021
- 48 **Ressources et affectations 2021**
- 52 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021**
- 55 **RÉPERTOIRE ADAGP**
- 56 Ils ont adhéré en 2021
- 60 Ils ont disparu en 2021

Édito

C'est avec une réelle satisfaction que s'écrit cet éditorial: non seulement les lieux de culture et d'art ont enfin rouverts en mai 2021, mais aussi des combats longs et difficiles portés par l'ADAGP produisent aujourd'hui leurs fruits, qui s'égrènent au fil des pages et des chiffres de ce rapport de transparence.

La première des concrétisations de ces combats est le partenariat historique noué avec Google en juin 2021. De nombreuses années de travail et de négociations ont abouti à la signature de deux accords majeurs pour le soutien et la rémunération des artistes des arts visuels. Les premiers versements aux artistes ont été effectués en novembre 2021 pour le fonds de soutien et en mai 2022 pour la licence.

Il faut à cette occasion remercier les pouvoirs publics, et en premier lieu le ministère de la Culture, Matignon et l'Élysée, sans oublier les parlementaires français et européens, sans le soutien desquels l'ADAGP n'aurait pas pu se retrouver en position de négociateur sérieusement avec les plus grandes entreprises technologiques du monde.

Notre deuxième sujet de satisfaction est l'essor du droit d'exposition qui entre enfin en application, bien que retardé par des mois de crise sanitaire. Cette mise en œuvre se constate dans les centres d'art, les musées et les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), comme en atteste notre baromètre annuel de ce droit. Les chiffres en témoignent: entre 2019 et 2021, c'est cinq fois plus de perceptions pour ce droit qui ont été collectées au profit des artistes.

Il faut ici saluer le travail de fond des services et du cabinet du ministère de la Culture et la volonté de la ministre Roselyne Bachelot-Narquin, qui ont refusé de voir comme une fatalité le non-respect du droit d'auteur. Saluons aussi l'engagement de nombre de directeurs de lieux en faveur du paiement du droit d'exposition, malgré des budgets que l'on sait fragiles. Le travail se poursuit bien sûr, afin d'assurer l'application de ce droit dans le temps.

Tout cela conduit naturellement à des chiffres 2021 excellents: les perceptions atteignent ainsi 49 millions d'euros, en hausse de 8% par rapport à l'année précédente, et 75% des membres ont reçu des droits en 2021. Cela prouve la belle efficacité des équipes de l'ADAGP dans l'accomplissement de leur mission: la juste rémunération de tous les auteurs dans les arts visuels.

Enfin, je ne peux conclure cet édito sans saluer avec émotion et remercier profondément Christian Jaccard pour l'immense travail qu'il a accompli à nos côtés tout au long des deux mandats de sa présidence, soit six années à la tête de l'ADAGP. Il a été un président attentif à tous, tenu par un sens de l'engagement sans faille. Il continuera d'œuvrer pour le droit des artistes au sein du conseil d'administration.

Je me réjouis de lui voir succéder Hervé di Rosa, élu en décembre 2021. Son énergie et sa compréhension pointue des enjeux des arts visuels seront précieuses, en particulier concernant le droit d'auteur dans l'environnement numérique (NFTs, métaverses, métadonnées, etc.) dont il sera beaucoup question dans les mois à venir.

Nul doute que l'ADAGP réussira à y faire avancer le droit d'auteur, grâce à sa formidable équipe et au soutien si fort des artistes.

Marie-Anne FERRY-FALL
Directrice générale



Rapport
d'activité

Regarder,
c'est écouter
avec les yeux.
Les @rtistes
du visuel ont
bien des choses
à dire.

Structure et gouvernance

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 4 et 5 du CPI

Créée en 1953, l'ADAGP est à ce jour, comme toutes les sociétés d'auteurs, sous le statut d'Organisme de Gestion Collective (OGC), conformément aux articles L.321-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Pour l'immense majorité des artistes membres, issus d'une quarantaine de disciplines - peintres, sculpteurs, photographes, architectes, auteurs de graffiti, designers et métiers d'art - l'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs) pour tous les modes d'exploitation.

Pour certains auteurs comme les photographes d'agence, les auteurs de bande dessinée, les auteurs et illustrateurs jeunesse, l'adhésion couvre uniquement le droit de suite et les droits collectifs.

Afin d'assurer la gestion des droits de ses membres à l'étranger, l'ADAGP s'appuie sur un réseau mondial de 54 sociétés sœurs.

L'ADAGP n'a aucun contrôle sur des personnes morales, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Structure juridique

Structurellement, l'ADAGP est une société civile sans but lucratif et à capital variable, dont les adhérents (auteurs, ayants droit, cessionnaires) sont les associés: ils en contrôlent la gestion, en élisent les organes dirigeants et décident des orientations stratégiques de la société.

Du fait de son statut juridique, l'ADAGP ne peut pas réaliser de bénéfices. L'ensemble des droits perçus est reversé aux adhérents, après prélèvement des frais de gestion, ou utilisé pour financer, dans le cadre prévu par la loi, des actions culturelles.

Les frais de gestion prélevés par l'ADAGP couvrent strictement les coûts de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le gérant rend compte chaque année de sa gestion devant les membres de l'ADAGP, réunis en assemblée générale.

L'ADAGP est régie par les dispositions des articles 1832 et suivants, 1845 et suivants du code civil et du titre II du livre III de la première partie du code de la propriété intellectuelle.

Gouvernance

Assemblée générale

L'assemblée générale de l'ADAGP est composée de l'ensemble de ses adhérents.

Elle se réunit annuellement, le troisième jeudi du mois d'octobre et statue sur les comptes annuels, le rapport d'activité, la répartition des sommes affectées à l'action culturelle et, de manière générale, sur toute question intéressant la vie de la société.

L'assemblée générale procède également à l'élection du conseil d'administration et de la commission de surveillance, à la désignation du gérant de la société et, le cas échéant, à leur révocation.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine avec la gérante la politique de la société. Il décide en particulier des conditions et du barème des droits, des taux de gestion, de l'opportunité des actions en justice...

Il assure également un contrôle de l'action du gérant et veille à ce que les décisions s'inscrivent dans le cadre des orientations générales définies par l'assemblée générale.

Les membres du bureau, au 31 mai 2022, sont:

- Hervé DI ROSA, Président
- Christian JACCARD, Vice-Président
- Meret MEYER (succ. Marc CHAGALL), Vice-Présidente

Les autres administrateurs sont:

- Jean-Michel ALBEROLA
- Daniel BUREN
- Stéphanie BUSUTTIL-JANSSEN (succ. CÉSAR)
- Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (succ. Nicolas DE STAËL)
- Sylvie DEBRE-HUERRE (succ. Olivier DEBRE)
- Marie DESERT
- Rebecca DIGNE
- Elizabeth GAROUSTE
- Marc JEANCLOS (succ. Georges JEANCLOS)
- Olivier MASMONTTEIL
- Joan PUNYET MIRÓ (succ. Joan MIRÓ)
- Philippe RAMETTE
- Antoine SCHNECK

Commission de surveillance

Créée par la réforme des statuts d'octobre 2017, en vertu des nouvelles obligations légales, la commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

La commission de surveillance peut être saisie par tout membre auquel la communication des documents visés à l'article R. 321-18 du code de la propriété intellectuelle a été refusée par le gérant.

La commission de surveillance rend un avis motivé sur ce refus, notifié au demandeur et au gérant.

En vertu de la délégation donnée par l'assemblée générale, la commission de surveillance statue également pour accord sur :

- la politique de gestion des risques ;
- les opérations d'acquisition ou de vente d'immeubles ou d'hypothèque sur ceux-ci ;
- les opérations de fusion ou d'alliance, de création de filiales, d'acquisition d'autres entités ou de participation ou de droits dans d'autres entités ;
- les opérations d'emprunt, d'octroi de prêts ou de constitution de garanties d'emprunts.

La commission présente à chaque assemblée générale annuelle un rapport rendant compte de l'exercice de ses missions.

Les membres élus de la commission de surveillance au 31 mai 2022 sont :

- Colette SONZOGNI (Présidente)
- Michel AVERSENG
- Alain GALET
- Jean-Pierre GIOVANELLI
- Denis RODIER
- Igor USTINOV

Direction générale - gérance

L'ADAGP est gérée et administrée par un gérant désigné, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire.

Au 31 mai 2022, la directrice générale gérante de l'ADAGP est Marie-Anne FERRY-FALL.

Commissions consultatives du répertoire

Des commissions consultatives ont été mises en place pour le répertoire de la photographie, des arts appliqués, du livre jeunesse, de la bande-dessinée mais aussi pour l'action culturelle et la lutte contre les faux et contrefaçons.

Elles ont pour mission de conseiller et nourrir en propositions l'administration et le conseil d'administration.

En prise directe avec les problématiques inhérentes aux domaines des arts visuels qu'elles représentent, ces commissions peuvent ainsi transmettre leurs retours d'expérience sur les questions relatives à la gestion des droits, aux actions de communication et à l'action culturelle à destination des différents répertoires. Outre des membres extérieurs (professionnels du secteur afférent au répertoire), les artistes et successions y siégeant sont :

Commission Action culturelle

C215
Alix DELMAS
Anaïd DEREBEYAN
Pierre-Olivier DESCHAMPS
Rebecca DIGNE
Fondation
LE CORBUSIER
Thomas LEVY-LASNE
Olivier MASMONTTEIL
Meret MEYER
Christelle PECOUT
Charlotte ROEDERER
Olivier RUELLAND
Antoine SCHNECK

Commission Arts appliqués

Simon CHAOUAT
matali crasset
Isabelle DAERON
Laureline GALLIOT
Elizabeth GAROUSTE
Succ. Jacques LE CHEVALLIER
Souleïmen MIDOUNI
Guillaume PIECHAUD
Succ. Jean PROUVE
Succ. Danièle et Jacques RUELLAND

Commission Livre Jeunesse

Gilles BACHELET
Manu BOISTEAU
Betty BONE
Charline COLLETTE
Dorothee DE MONFREID
François DELEBECQUE
Peggy NILLE
Gilles RAPAPORT
Floriane RICARD
Charlotte ROEDERER
Claire SCHVARTZ

Commission Photographie

Diane ARQUES
Jean-Philippe BALTEL
Alain BIZOS
Alix DELMAS
Pierre-Olivier DESCHAMPS
Brigitte ENGUERAND
Nicolas GIRAUD
Pascal MAITRE
Romuald MEIGNEUX
Marion POUSSIER
Gilles ROLLE
Antoine SCHNECK
Béatrice SOULÉ
Jacques TOUROUTE

Commission pour la lutte contre les faux et les contrefaçons

Miquel BARCELÓ
Robert COMBAS
Fondation DUBUFFET
Fondation Nikki DE SAINT-PHALLE
Fondation GIACOMETTI (FAAG)
Fondation LE CORBUSIER
Musée ZADKINE
Succ. Georges BRAQUE, Henri LAURENS, Mariette LACHAUD
Succ. Marc CHAGALL
Succ. Nicolas DE STAËL
Succ. Olivier DEBRE
Succ. Georges JEANCLOS
Succ. René MAGRITTE
Succ. MATTA
Succ. MIRÓ
Succ. Serge POLIAKOFF

Commission BD

Marc-Antoine BOIDIN
Camille BURGER
Isabelle DETHAN
Christian LEROLLE
NICOBY
Berthet ONE
Christelle PECOUT
Laurent SIEURAC
Virginie VIDAL

Services internes

Les équipes de l'ADAGP au 31 mai 2022

DIRECTION

Marie-Anne FERRY-FALL, Directrice générale gérante
Laurent BESOMBES, Directeur administratif et financier
Thierry MAILLARD, Directeur juridique

ACCUEIL

Caroline CHATELAIN

ADMINISTRATION

Sophie PERROT
Charlotte RENARD / Catherine PRADERE
Catherine SIMONET

AUTORISATIONS ÉTRANGER

Catherine COSTANZO, Responsable du service
Capucine AULANIER
Charlotte PETITJEAN

AUTORISATIONS FRANCE

Nathalie BOCHER-LENOIR, Responsable du service
Solenn CARIOU, Co-responsable du service

Pôle Edition

Amélie LAMICHE, Adjointe
Canelle AXUS
Lisa BENATAR
Chantal BERMUDE
Laurence CAILLAUD
Anita POGNON
Cyril ROSPARS

Pôle Exposition

Marie MAUCLAIRE, Adjointe
Fanny LEPAICHEUX
Frédérique MANGIN
Tsiky RABENJAMINA

Pôle Multimédia

Lucile LEDIEU, Adjointe
Eugénie LAVERGNE
Françoise MFALEU

COMMUNICATION

Marlène FAIVRE, Responsable du service
Francine GUILLOU
Nevena PIERRE

COMPTABILITÉ

Laurent BESOMBES, Directeur administratif et financier
Ingrid ALEXINSKY
Véronique DODET-CHAZALON / Nathalie COTARD
Romain INDIENNA

DROIT DE SUITE

Elodie BERTHIER, Responsable du service
Simon MERER, Adjoint
Marie CAQUINEAU
Marine MULOT

DROITS AUDIOVISUELS

Fanny DUTEIL, Responsable du service
Hélène ASSOUS
Elisa BORIES
Marie-Christine CAMBON
Marie GAUTRON
Thomas HARTMANN

DROITS COLLECTIFS - AGENCES PHOTOS

Catherine SIMONET

EMPREINTES NUMÉRIQUES (AIR)

Frédérique MANGIN

GESTION COLLECTIVE ET ÉTUDES

Serge MONNET, Responsable du service
Martin VERGNE

INFORMATIQUE

Frédéric GOUILLON, Responsable informatique
Maxime DANIEL
Vincent LY
Tovonirina RAZAFIMAHATRATRA

JURIDIQUE

Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Alice BARETY
Marion BERTHONNEAU
Justine BRAS
Delphine BRUN-CHAMPY
Marion ESTIVALEZES

RÉPERTOIRE

Johanna HAGEGE, Responsable du service
Pôle Action Culturelle
Sandrine DUSOLLIER, Adjointe
Marina JAMES-APPEL
Laurent MELIKIAN
Anne MORIEN-GUICHARD
Mai PHAM (ADAGP Images)

Pôle Adhésion

Marie-Laure GEMIGNANI
Laurent MELIKIAN
Catherine SIMONET

Pôle Administration

Elodie PASQUINET, Adjointe
Muriel GUERRE
Faustine HUMEAU

RESPONSABLE QUALITÉ - SUIVI ADHÉRENTS

Sylvie DUMAS

Activités de l'exercice 2021-2022

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 2 du CPI

L'ADAGP mobilisée face à l'explosion du marché des NFTs

L'année 2021 a été marquée par l'irruption sur le marché de l'art des NFTs (« non-fungible tokens »), avec pour point de départ la vente record chez Christie's (69 millions de dollars), au mois de mars, d'un NFT associé à une œuvre numérique (« *Everydays - The First 5 000 Days* », de l'artiste Beeple).

Les NFTs permettent d'apporter une réponse technique à un problème jusqu'ici insoluble : comment vendre une œuvre originale numérique, comme on le ferait d'une œuvre matérielle, alors que, comme tout fichier informatique, elle est par nature clonable à l'infini ? Fondés sur les technologies de « blockchain », qui offrent des garanties fortes en termes de sécurité et de traçabilité, les NFTs sont des sortes de certificats de propriété dématérialisés associés à un fichier numérique : l'auteur qui lie un NFT à sa création numérique peut donner à cette dernière un caractère unique et donc valorisable sur le marché de l'art.

Sollicitée tant par ses membres que par des sociétés technologiques proposant des services liés aux NFTs, l'ADAGP s'intéresse depuis l'origine à la question. Elle a participé, en 2021 et 2022, à plusieurs conférences sur le sujet (colloque de l'Institut Art & Droit sur « NFTs et marché de l'art - Droit, pratique... et avenir », conférence de The Art Market Day sur « NFT : comment entrer sur ce nouveau marché ? Bonnes pratiques et pièges à éviter », colloque du Conseil des Ventes Volontaires sur « Les NFTs, évolution ou révolution dans le monde de l'art ? ») et est active dans divers groupes de travail associant des représentants des artistes, professionnels du marché de l'art, informaticiens, universitaires et avocats. Elle collabore également étroitement avec la mission du CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique) relative aux NFTs, dont le rapport doit contribuer à la réflexion du gouvernement sur le sujet.

Si les NFTs sont aujourd'hui au cœur d'une bulle spéculative, le phénomène ne semble pas appelé à disparaître dans les années qui viennent. Il est toutefois clair que le marché des NFTs, jeune, construit de manière assez anarchique et sans que les modèles économiques et juridiques sous-jacents n'aient été réfléchis en profondeur, doit gagner en maturité. La plupart des places de marché prévoient

des conditions d'utilisation peu protectrices pour les artistes, quand elles ne sont pas purement et simplement abusives, avec l'obligation pour le créateur du NFT de transférer à l'acquéreur les droits d'auteur sur l'œuvre.

L'enjeu, pour l'avenir, est de travailler à l'encadrement des pratiques de manière à ce que les NFTs se développent dans le respect des droits des artistes et dans un cadre juridique permettant de limiter les risques tant pour les créateurs de NFTs que pour les opérateurs du marché de l'art. L'ADAGP a mis en place une cellule de veille et de réflexion dédiée, composée de juristes, d'informaticiens, de gestionnaires de droits et de comptables, afin d'identifier les chantiers qui pourraient être conduits, dans l'intérêt des artistes, à court et moyen terme. Cela pourrait aller de l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques, éventuellement complétée d'une labellisation des plateformes de confiance, jusqu'à des développements informatiques permettant de sécuriser la création des NFTs (attestation de l'identité des membres, notamment, pour lutter contre le phénomène des faux) voire d'en assurer la gestion pour le compte de ses membres.

En mai 2022, l'ADAGP a co-écrit avec des successions d'artistes une tribune sur les NFTs et le droit d'auteur. Cette tribune, associée à un site internet dédié (*nft-artists-rights.com*), rappelle, si besoin était, que cette technologie, alliée de la création, doit se déployer dans le respect des droits des artistes.

Les mois qui viennent vont permettre à l'ADAGP d'établir, en concertation avec les autres acteurs concernés (pouvoirs publics, sociétés technologiques, professionnels du marché de l'art), un cadre juridique approprié, offrant des conditions permettant notamment un développement pérenne du marché par la sécurité juridique nécessaire à toute activité économique, et garantissant la prise en compte des artistes et de leurs ayants droit.

9 enjeux pour les arts visuels

L'année 2022 a été marquée par deux temps forts électoraux: l'élection présidentielle en avril et les élections législatives en juin. L'ADAGP a porté la voix des artistes auprès des pouvoirs publics et a soumis neuf propositions pour la scène artistique française, à destination des candidats à ces élections. L'ADAGP continuera de les faire valoir auprès du gouvernement formé à l'issue de cette période électorale.

Ces 9 enjeux sont assemblés en 3 thématiques:

A. Assurer aux artistes les moyens de la création

1. Application effective du droit d'exposition dans les lieux de diffusion
2. Amélioration des pratiques contractuelles des institutions publiques
3. Incitation à la création d'ateliers et de résidences d'artistes dans les programmes immobiliers

B. Favoriser l'accès à l'art

4. Création d'une obligation de production et de diffusion de programmes audiovisuels dédiés aux arts visuels
5. Mise en place de dispositifs favorisant l'acquisition par les particuliers et les professions libérales d'œuvres d'artistes vivants de la scène française
6. Instauration de mesures de soutien au développement des artothèques

C. Accentuer le rayonnement de la scène française

7. Mise en place de mesures incitant le recours majoritaire à des artistes de la scène française (lieu d'exposition, presse...)
8. Création via le CNAP d'un dispositif de financement automatique de la production de la scène artistique française
9. Renforcement des moyens dédiés au rayonnement international de la scène artistique française

Le dossier complet est à retrouver sur le site internet de l'ADAGP.

Défense des droits d'auteur

Les contrats conclus avec Google

L'ADAGP, la Saif et Google ont signé en juin 2021 des accords historiques de partenariat et de licence, destinés à soutenir et rémunérer les auteurs des arts visuels dans le contexte du numérique.

D'une durée de dix ans, ces accords s'inscrivent dans le temps et mettent en place un fonds pour soutenir le déploiement de l'activité professionnelle des artistes à l'ère du numérique.

Par ailleurs, une licence autorise l'utilisation, en France, des œuvres du répertoire de l'ADAGP et de la Saif, dans les divers produits et services de Google.

Le premier versement du fonds aux artistes a eu lieu lors de la campagne de paiement des droits à l'automne 2021. Pour les deux premières années (2021 et 2022), il a vocation à soutenir financièrement les auteurs du fait de la crise sanitaire.

Conformément aux conditions du fonds et aux règles de répartition établies par le conseil d'administration, tous les artistes-auteurs vivants membres de l'ADAGP, ayant reçu plus de 15 euros de droits l'année passée (ou 45 euros sur les trois dernières années) et moins de 10 000 euros, bénéficient de ce soutien.

Les droits 2021 de la licence, eux, ont été versés lors de la campagne de paiement de mai-juin 2022.

L'essor du droit d'exposition

Le modèle de rémunération minimum pour les artistes, négocié sous l'égide du ministère de la Culture et publié en 2019, entre en application, après de longs mois de crise sanitaire. C'est maintenant que les effets réels de la rémunération du droit d'exposition par les lieux d'exposition qui reçoivent des subventions publiques se font sentir.

En janvier 2022, une proposition de loi a été portée par Mme Fabienne Colboc et 44 autres députés, pour la plupart issus du parti majoritaire, visant à inscrire dans le code de la propriété intellectuelle la rémunération effective du droit d'exposition. Le texte des députés assujettit tous «les établissements bénéficiant du soutien direct de l'État» et renvoie à un décret pour fixer la grille tarifaire. Ce texte est toujours en projet et sera examiné sous la prochaine mandature, en 2022-2023.

En parallèle, l'ADAGP poursuit ses échanges fructueux, d'une part avec les institutions culturelles qui sont de plus en plus nombreuses à signer des conventions visant à mettre en œuvre ce droit, et d'autre part, avec les différents services du ministère de la Culture, centralisés ou décentralisés, afin d'accompagner la mise en place effective de ce droit.

Grâce aux efforts conjugués de tous les acteurs du secteur, le droit d'exposition est en très forte progression dans les lieux d'art depuis mai 2021.

Le baromètre du droit d'exposition publié chaque année en janvier dans le bulletin d'information de l'ADAGP *Esquisses* illustre cette hausse historique des perceptions.

Beaucoup reste encore à faire, pour la réelle généralisation de ce droit et l'intensité du travail des équipes de l'ADAGP pour ce faire sera maintenue dans le temps.

Le droit de suite

Le droit de suite, droit d'auteur fondamental spécifique aux arts visuels, est aujourd'hui présent dans les législations de plus de 90 pays.

Depuis 2020, l'ADAGP est accréditée en tant qu'observateur auprès du Comité permanent de suivi du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle).

En 2021, le SCCR s'est tenu en visioconférence du 28 juin au 1^{er} juillet 2021. Cette réunion a été l'occasion pour l'ADAGP de rappeler, en réponse aux questions soulevées par la délégation du Japon lors de la précédente session de novembre 2020, le fondement d'équité du droit de suite ainsi que les garanties de traçabilité des œuvres et de transparence du marché de l'art apportées par la mise en œuvre de ce droit.

Dans le cadre de ses échanges continus avec le Secrétariat du SCCR et l'équipe d'experts sur le droit de suite («task force») mise en place en 2018 auprès de ce Comité, l'ADAGP participe également à l'élaboration d'une boîte à outils («tool kit») relative au droit de suite, qui comportera une partie législative et une partie pratique sur les modalités de gestion collective. Sur cette dernière partie, l'ADAGP met sa longue expérience en matière de gestion de ce droit spécifique au service du SCCR, afin d'offrir aux États qui souhaiteraient adapter le droit de suite dans leur législation (ou qui l'ont déjà mais n'ont pas les moyens ou les outils pour le faire appliquer) les différentes options et outils existants dans les États qui mettent d'ores et déjà ce droit en œuvre avec succès.

Un nouveau SCCR s'est tenu en format hybride (à Genève et en visioconférence) le 13 mai 2022 afin d'évoquer de manière détaillée les éléments à faire figurer dans cette boîte à outils.

La lutte contre les faux et contrefaçons

L'ADAGP a poursuivi, tout au long de l'exercice 2021-2022, son action en matière de lutte contre les faux.

Elle a été amenée à coopérer avec les services de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) sur diverses affaires et a travaillé, dans le cadre de sa commission relative à la lutte contre les faux et contrefaçons, à la mise en place d'un programme de sensibilisation des magistrats au droit d'auteur et au droit du marché de l'art, en lien avec l'École nationale de la magistrature (ENM).

La commission a également lancé une réflexion sur les modalités possibles de réalisation d'une étude économique explorant l'impact des faux sur le marché de l'art et dans les collections.

L'ADAGP a en outre participé au colloque de l'Institut Art & Droit «La législation sur les fraudes en matière artistique: la nécessaire réforme» au nom de la commission en mars 2022.

Des discussions avec eBay ont également été engagées quant aux procédures à mettre en place pour améliorer la détection et le retrait des annonces portant sur des objets contrefaisants.

On peut signaler, sur le terrain judiciaire, un arrêt de la Cour de cassation rendu le 24 novembre 2021 qui marque une évolution assez préoccupante sur ces questions de faux. L'affaire concernait un tableau attribué par son propriétaire à Marc Chagall, mais qui, après expertise, s'était avéré être une copie réalisée par un tiers sans autorisation. Le tableau était à la fois un faux (il n'était pas de la main de Chagall mais portait sa signature) et une contrefaçon (il s'agissait d'une copie d'une œuvre préexistante de l'artiste). En 2019, la Cour d'appel de Paris a pourtant rejeté la demande de destruction de l'œuvre litigieuse et ordonné, à la place, l'apposition au dos de l'œuvre contrefaisante, de manière visible à l'œil nu et indélébile, de la mention «REPRODUCTION». Estimant que cette mesure permettait certes d'informer le public qu'il s'agissait d'une copie (et non d'un original) mais qu'elle ne permettait pas de savoir si cette copie avait été faite avec l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit (et donc si elle était ou non licite), les ayants droit de l'artiste se sont pourvus en cassation. La Cour de cassation a malheureusement confirmé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, considérant que l'apposition de la mention «REPRODUCTION» au dos du tableau suffisait à garantir une éviction de celui-ci des circuits commerciaux.

Cette décision, vivement critiquée par les spécialistes du droit de l'art, illustre bien la difficulté qu'il y a, en l'état de la législation, à obtenir la destruction forcée des contrefaçons et des faux, qui sont donc susceptibles de continuer de circuler sur le marché.

Par ailleurs, le CSPLA a récemment lancé une mission sur la lutte contre les faux en matière artistique, qui pourrait aboutir à une évolution du cadre législatif et réglementaire en la matière; l'occasion, peut-être, de clarifier les conditions dans lesquelles il serait possible d'obtenir la destruction forcée.

Droits des photographes

Au terme de deux années de crise sanitaire ayant lourdement affecté le secteur de la photographie, le ministère de la Culture a publié deux rapports qui dressent un état des lieux et formulent un certain nombre de recommandations. L'ADAGP a pu, lors des auditions conduites dans le cadre de leur élaboration, faire valoir ses positions en faveur de la protection des droits des auteurs.

D'une part, la mission du CSPLA sur les métadonnées liées aux images fixes, initiée au mois de décembre 2020 et dont le rapport a été publié en juillet 2021, avait pour objectif de permettre une meilleure identification des œuvres en ligne via les métadonnées. Ces informations enregistrées dans les fichiers images, que nombre de photographes professionnels utilisent dans le cadre de leur activité, permettent d'identifier précisément l'œuvre et son auteur, d'assurer la traçabilité des images et, donc, de faciliter la rémunération due aux créateurs. Malheureusement, ces métadonnées sont trop souvent supprimées par les diffuseurs, malgré la loi qui prévoit la protection de ces données et sans qu'aucune sanction ne vienne s'appliquer. Le rapport dresse deux séries de recommandations pour y remédier : assurer l'effectivité des dispositions existantes (et notamment des articles 15 et 17 de la directive DAMUN) ou, à défaut, réécrire les sanctions en matière de mesures techniques d'information et renforcer le rôle de l'ARCOM (autorité administrative née de la fusion du CSA et de l'Hadopi) en la matière.

D'autre part, au mois de mars 2022, le ministère de la Culture a également publié le très attendu rapport de la conseillère d'État Laurence Franceschini sur le financement de la production et de la diffusion d'œuvres photographiques. Afin de soutenir durablement le secteur, le rapport propose une série de mesures dont plusieurs concernent le respect du droit d'auteur des photographes : empêcher les recours abusifs à la mention de droits réservés, soutenir le développement des outils de marquage et de traçabilité des images, mettre en œuvre le partage de la rémunération des photojournalistes au titre du droit voisin, protéger les métadonnées et systématiser la rémunération du droit d'exposition.

L'ADAGP a pris part à la 3^e édition du Parlement de la Photographie organisé par le ministre de la Culture en juin 2022, l'occasion de rappeler à tous les acteurs du secteur les enjeux de la transposition de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

Enfin, par le biais de sa commission Photographie, l'ADAGP a lancé une vaste campagne de communication pour le soutien de la scène photographique française (cf *infra* « Les travaux des commissions consultatives du répertoire »), en partenariat avec les grands acteurs du secteur.

Autres actions professionnelles

En France



La Charte Impression 3D enfin signée

Portée de longue date par l'ADAGP, la Charte des bonnes pratiques dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3D appliquées à l'art vient d'être signée par la ministre de la Culture, Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Elaborée sous l'égide du CSPLA, cette charte, à vocation essentiellement pédagogique, permet de rappeler aux acteurs du marché de l'impression 3D les obligations qui s'imposent à eux, en matière de propriété littéraire et artistique, dans le cadre de leur activité.

L'ADAGP jouera un rôle central dans l'information des prestataires d'impression 3D et du public sur les règles relatives au droit d'auteur et à la fraude artistique.



Mise en œuvre de la directive de 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique

La transposition en droit français de la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique s'est achevée en novembre 2021 pour le volet législatif.

Dès juillet 2019, l'article 15 de la directive, créant un droit voisin au profit des éditeurs et des agences de presse au titre de l'exploitation de leurs publications de presse par les plateformes en ligne, a été transposé dans une loi qui prévoit notamment le reversement aux auteurs des œuvres intégrées dans ces publications, d'une partie de la rémunération perçue par les éditeurs et les agences. Depuis, un nouvel organisme de gestion collective (DVP) a été créé afin de percevoir et répartir les sommes dues aux éditeurs et aux agences. L'ADAGP va entreprendre des négociations auprès de ces derniers afin de percevoir la part de rémunération revenant à ses membres.

En mai 2021, le gouvernement a transposé par voie d'ordonnance les articles de la directive relatifs aux contrats conclus avec les exploitants (articles 18 à 23) et a prévu à ce titre plusieurs dispositions renforçant les droits des auteurs (obligation de transparence à la charge des exploitants, droit des auteurs de résilier une cession exclusive en l'absence totale d'exploitation, droit des auteurs à une rémunération supplémentaire lorsque la rémunération proportionnelle prévue dans le contrat s'avère exagérément faible par rapport aux revenus tirés de l'exploitation de l'œuvre).

Cette ordonnance a également transposé l'article 17 de la directive qui crée un nouveau régime de responsabilité des plateformes donnant accès à des œuvres protégées par le droit d'auteur. Ces dernières

engagent désormais leur responsabilité lorsque des œuvres sont mises en ligne sans l'autorisation des créateurs, à moins qu'elles ne démontrent avoir fourni leurs meilleurs efforts pour obtenir une telle autorisation et, à défaut d'un tel accord, pour retirer les œuvres et empêcher qu'elles soient à nouveau mises en ligne. Un recours en annulation de cet article avait été formé par la Pologne qui estimait que pour s'exonérer de toute responsabilité, les plateformes seraient amenées à prendre des mesures de filtrage automatisé des contenus publiés, de nature à porter atteinte à la liberté d'expression. Dans un arrêt en date du 26 avril 2022, la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté cette demande, considérant que ce dispositif ne restreint pas de manière disproportionnée la liberté d'expression.

En novembre 2021, une seconde ordonnance a parachevé la transposition de la directive en modifiant le champ de certaines exceptions au droit d'auteur (notamment l'exception « fouille de textes et de données », l'exception pédagogique ou encore l'exception de reproduction à des fins de conservation du patrimoine culturel) et en consacrant en droit français le mécanisme de licences collectives étendues, permettant à des organismes de gestion collective d'étendre à des auteurs non membres le bénéfice de licences passées avec des utilisateurs. Un tel dispositif est notamment envisagé pour permettre la numérisation et la diffusion d'œuvres indisponibles par les bibliothèques et les musées, ou encore la reproduction et la diffusion d'œuvres des arts visuels à des fins d'illustration de publications dans le cadre d'activités de recherche ou d'enseignement supérieur. Il sera également possible d'y recourir, pour les arts visuels, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17.

● Le Conseil Permanent des Ecrivains

Le Conseil Permanent des Ecrivains (CPE) rassemble une quinzaine d'organisations représentant plusieurs dizaines de milliers d'auteurs du livre et de l'image, dont l'ADAGP.

2021 a marqué la renégociation des accords conclus en 2014 portant sur l'équilibre de la relation contractuelle entre éditeurs et auteurs. Pierre Sirinelli, professeur de droit en propriété littéraire et artistique missionné par le ministère de la Culture, a encadré une première phase de négociations qui a abouti en février 2022 à 5 points d'accord susceptibles d'améliorer la transparence des informations fournies par les éditeurs aux auteurs, ainsi qu'à l'établissement d'une « clause de poursuite de négociation », centrée sur la question de la rémunération des créateurs.

Une nouvelle lettre de mission a été envoyée au Pr. Sirinelli en avril dernier par la ministre de la Culture afin de parachever le projet d'accord et de discuter du sujet de la rémunération des auteurs, notamment de livres jeunesse.

À l'étranger

● Le rapport annuel de la CISAC

La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC) représente plus de 230 sociétés d'auteurs dans plus de 120 pays. À travers cette communauté, la CISAC soutient le réseau mondial de la gestion collective des droits.

Comme le montre son dernier Rapport des perceptions mondiales pour l'année 2020, publié en octobre 2021, les perceptions totales sont redescendues à 9,32 milliards d'euros. À l'échelle mondiale, les droits collectés pour les créateurs de musique, de l'audiovisuel, des arts visuels, d'œuvres dramatiques et littéraires ont diminué de 9,9 % en 2020 à cause de la pandémie de COVID-19, soit une perte de plus de 1 milliard d'euros.

Paradoxalement, les perceptions liées aux arts visuels ont augmenté de 19,6 % en 2020. L'impact sévère de la pandémie est compensé par l'aboutissement en Europe de négociations sur le paiement d'arriérés de droits. Le droit de reprographie, généré par la vente des photocopieuses et imprimantes, a fait un bond de 70,7 % après des règlements de 17,2 millions d'euros en Allemagne et de 10,2 millions d'euros aux Pays-Bas.

En dehors de l'impact de ces règlements ponctuels, le secteur des arts visuels affiche une baisse de 8,4 %, car les restrictions sanitaires ont drastiquement réduit l'activité et mis à l'arrêt les expositions, les ventes aux enchères et autres sources de revenus.

Les rémunérations du droit de suite ont chuté de 18 %, soit 8,4 millions d'euros de perte pour le répertoire des arts visuels. Cette baisse s'observe notamment au Royaume-Uni, en France et en Italie, pays dans lesquels elle est de l'ordre de 25% environ. Il est à noter néanmoins que de nombreuses salles de vente ont exercé leur activité en ligne dans le courant de l'année.

Le CIAGP

Le CIAGP (Conseil International des Créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques) s'est déroulé du 26 au 28 octobre 2021 en visioconférence. Dès lors, les échanges ont été raccourcis et limités aux sujets majeurs de la gestion des droits d'auteur en temps de pandémie. Le constat y fut fait que les expositions dématérialisées généraient pour les artistes de 10 à 20% moins de droits que les expositions physiques.

Par ailleurs, les thématiques classiques liées à l'évolution du droit de suite dans le monde et dans les traités internationaux, les tentatives de création de nouvelles exceptions au droit d'auteur à l'OMPI (notamment demandées par les bibliothèques nationales de certains pays) et les évolutions du logiciel de reconnaissance d'images AIR (*Automated Image Recognition*), porté par l'ADAGP et utilisé par huit autres sociétés sœurs, ont été comme à l'habitude abordées.

Le prochain CIAGP est prévu fin 2022, toujours en visioconférence. En 2023, le CIAGP aura lieu à Paris, pour fêter les 70 ans de l'ADAGP.

Les Forums EVA

European Visual Artists (EVA) représente les intérêts des arts visuels au niveau européen et plus particulièrement auprès des institutions de l'Union européenne.

Une première session s'est déroulée fin juillet 2021, portant sur les transpositions nationales de la Directive européenne de 2019 sur le droit d'auteur. Il a été question des droits voisins pour les éditeurs de presse, car les arts visuels doivent bénéficier d'une part de ce droit, et de l'application du droit d'auteur aux plateformes internet et aux réseaux sociaux. Ce Forum avait pour but d'informer les sociétés d'auteurs des avancées et des lignes directrices des États membres les plus avancés dans la transposition de la Directive.

Un deuxième Forum a eu lieu en février 2022, sous la forme de quatre sessions hebdomadaires en visioconférence. Ce Forum a été l'occasion d'aborder les thématiques suivantes: comment travailler avec les galeries et les maisons de ventes en ligne pour le droit de suite, les nouvelles technologies (*blockchain* et NFTs), la responsabilité des plateformes internet et la négociation des droits collectifs pour les arts visuels.

À L'ADAGP

Répertoire

Du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 l'ADAGP a accueilli 1380 nouveaux membres et compte à ce jour 17 015 membres directs et 195 850 artistes représentés du fait des sociétés sœurs et des agences photos.

Réorganisation interne

Ayant fait le constat que les diffusions d'œuvres en France comme à l'étranger sont dorénavant majoritairement multi-supports, l'ADAGP a engagé une réflexion depuis décembre 2020 afin de faciliter le travail de ses équipes, mais aussi, et surtout, les interactions avec les artistes d'une part et les diffuseurs d'autre part.

À l'issue de ce travail, il est apparu nécessaire de regrouper la gestion de certains droits lorsqu'ils sont mis en œuvre de façon transversale à l'occasion d'un même projet. Ainsi, au sein d'un unique service Autorisations France, la gestion de l'ensemble des droits lors d'une exposition temporaire (droit de présentation, reproduction dans les catalogues, affiches, brochures, infolettres, invitations, projection, etc.) est regroupée au sein d'un Pôle Expositions.

De même, les autorisations pour la publicité sont gérées de façon centralisée pour tous les supports (TV, affichage, internet, etc.). Enfin le service des Autorisations Etranger est dorénavant le gestionnaire unique des diffusions à l'étranger. Cette réorganisation, pensée pour clarifier les attributions des services de gestion de droits et simplifier les échanges, est entrée en vigueur le 3 mai dernier.

Travaux des commissions consultatives du répertoire

Arts appliqués

La commission Arts appliqués poursuit les rencontres intitulées *Polyvalence*, où une carte blanche est donnée à un créateur designer afin de présenter un de ses projets, mené en collaboration avec différents partenaires professionnels. En décembre 2021, une *Polyvalence* a ainsi été consacrée au designer Philippe Apeloig et à son travail sur l'identité visuelle du musée de Céret. Ces rencontres sont à revoir sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

La commission réfléchit également au lancement d'une bourse de création intitulée Émergence destinée à récompenser le projet d'un designer qui exerce professionnellement depuis moins de 5 ans.

Bande dessinée

La commission Bande dessinée a reconduit, pour la troisième année consécutive, l'édition du Calendrier BD 2022, égrenant mois par mois de précieux conseils illustrés à destination des auteurs de bande dessinée et des partenaires de cette discipline. La commission travaille également à un nouveau format d'écriture sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les auteurs BD à la défense de leurs droits.

Livre jeunesse

La commission Livre jeunesse s'est mobilisée autour de deux événements. Un *live drawing* lors du Salon Livre Jeunesse de Troyes a vu la production et la projection de 3 000 dessins sur la façade de l'Hôtel de ville de Troyes. En mars 2022, la commission a également initié une table ronde intitulée « Agents littéraires et littérature jeunesse : pourquoi tant de réticences ? », disponible en *replay* sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

Photographie

En 2021, la commission Photographie a choisi de concentrer ses efforts sur l'élaboration d'une large campagne de communication pour la défense de la photographie française. En lançant la campagne « Une photo, ça se paie » à l'été 2022, l'ADAGP, associée à plusieurs autres organisations professionnelles et associatives du secteur (les Agents Associés, le CLAP, les Filles de la Photo, France PhotoBook, le réseau Diagonal, la Saif et l'Union des Photographes Professionnels (UPP)), souhaite sensibiliser le grand public au principe de juste rémunération des photographes.

Les rencontres à l'ADAGP

Ateliers

L'ADAGP organise tous les mois des moments de formation pour ses adhérents à travers trois formats : les *ADAGP en pratique*, les *Angles Droits* et les *Ateliers Pros*.

Animés par les services de gestion des droits, les *ADAGP en pratique* sensibilisent tous les mois les artistes membres aux bonnes pratiques et aux modalités concrètes de gestion de leurs droits par les équipes de l'ADAGP.

Avec un angle plus juridique, les *Angles Droits*, dispensés chaque mois par le service juridique, permettent d'informer les membres de l'ADAGP sur les bases du droit d'auteur ou sur des points plus spécifiques en fonction des contrats et des disciplines.

Enfin, les *Ateliers Pros* complètent cette programmation en proposant aux artistes adhérents une formation en tout petit nombre sur une problématique précise. Conduit par des experts et pédagogues, chaque atelier vise à apporter aux auteurs, sur une journée complète, des solutions en profondeur et des outils pratiques pour leur activité professionnelle.

Rencontres autour des arts visuels

L'auditorium de l'ADAGP accueille tous les trimestres des *Causeries* et des *Débats!*, deux cycles de tables rondes organisées autour des arts visuels et des grandes problématiques qui traversent le monde de l'art. Depuis 2019, ce sont neuf *Causeries* et cinq *Débats!* qui ont eu lieu à l'ADAGP, malgré les contraintes sanitaires en cours depuis 2020. Parmi les dernières thématiques : la BD avec « Le 9^e art est-il la synthèse des huit premiers ? », la gastronomie avec « Papilles et pupilles - Quand la cuisine rencontre l'art » ou encore la commande publique. Ces tables rondes sont disponibles en *replay* sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

Des tables rondes ponctuelles dédiées à des bourses ou des disciplines artistiques sont aussi régulièrement mises à l'agenda de l'auditorium, à l'instar de la table ronde consacrée aux premiers lauréats de la Bourse Arcane pour le livre d'artiste, Renaud Ego et Bernard Moninot, ainsi qu'une conversation entre Christian Jaccard et le critique d'art Stéphane Corréard qui s'est tenue en décembre 2021, elles aussi disponibles sur YouTube.

Gestion des droits

Nouveaux contrats avec des sociétés sœurs

Un contrat tous droits avec la société islandaise Myndstef-Myndhöfundasjóður Íslands a été signé. Myndstef (Association islandaise du droit d'auteur des arts visuels) a été fondée en 1991 par l'Association des artistes visuels islandais, l'Association des illustrateurs et graphistes islandais et l'Association des photographes professionnels d'Islande.

Nouveaux contrats

Quotidiennement, l'ADAGP négocie des contrats individuels ou collectifs pour ses adhérents.

Audiovisuel :

Des contrats généraux ont été conclus tout au long de l'année 2021 et au début de l'année 2022 avec : Disney+ (SVOD), Allindi (SVOD), Educ'ARTE et ARTE CAMPUS (SVOD), Groupe Via Occitanie (chaînes TV locales : Via Toulouse, Via Perpignan, Via Montpellier, Via Nîmes), ZITATA TV (chaîne TV locale), DIGICIEL (offres numériques de services de TV linéaires ou délinéarisés sur le territoire des Antilles françaises et de la Guyane), M Paris (chaîne TV locale).

Des négociations sur les renouvellements de contrats ont également abouti avec : YouTube, le Groupe TF1 (TF1, TF1 Séries Films, TMC, TFX, My TF1, Histoire TV, TV Breizh, Ushuaïa TV et LCI) et les chaînes OCS.

Presse et éditeurs scolaires :

En 2021, l'ADAGP a signé des contrats généraux avec le site internet d'ART Presse et les publications Côte Maison SAS. Un nouveau contrat a été renégocié avec *Paris Match* et *Le Journal du Dimanche* du groupe Lagardère, portant à 133 le nombre de conventions avec des titres de presse.

Par ailleurs, un contrat général a été signé en janvier 2022 avec les Editions Hatier pour l'édition de leurs ouvrages scolaires.

Usages numériques:

À la suite de la signature de l'avenant au contrat du Centre Pompidou en mars 2021, un contrat a également été signé avec le Centre Pompidou-Metz en juillet 2021 selon les mêmes conditions. Ainsi la mise en ligne des images d'œuvres de l'ADAGP en haute définition est autorisée, sous réserve de la mise en place de mesures techniques efficaces.

Un contrat avec La Villette a été signé pour le projet «Micro Folies». Ce projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par La Villette, a pour objectif d'implanter des lieux de culture sur des territoires qui en sont éloignés via un accès numérique aux œuvres des collections des grands musées français.

Un avenant au contrat de 2016 avec le Département de la Dordogne pour Lascaux IV - Centre International de l'Art Pariétal, qui propose une salle dédiée à l'art moderne et contemporain en utilisant des dispositifs de réalité virtuelle, a renouvelé le contrat pour 5 ans.

Une vingtaine de conventions a également été signée avec plusieurs institutions muséales: le Musée des Beaux-Arts de Reims, le Musée d'art et d'histoire Paul Eluard (Saint-Denis), les Musées des villes d'Amiens, de Poitiers et de Valence, la Collection Lambert (Avignon), la Fondation Art Explora (Paris), le Musée Magnelli (Vallauris) et le Musée des Impressionnistes de Giverny.

ADAGP Images

La banque d'images ADAGP Images est destinée à mettre en avant les œuvres des artistes adhérents de l'ADAGP, leur garantissant une juste rémunération pour l'utilisation des visuels de leurs œuvres. En 2021, la Fondation Giacometti a décidé de confier à l'ADAGP la gestion de ses droits d'auteur, mais aussi son très important fonds photographique, versant plus de 800 visuels dans la banque d'images. Début 2022, c'est la photographe Bettina Rheims qui a fait confiance à ADAGP Images pour la diffusion de près de 300 de ses clichés.

Les actions culturelles

L'action culturelle a initié de nouveaux dispositifs de soutien aux artistes en créant deux nouvelles bourses en 2021-2022:

Fanzine

Libre dans la forme et dans l'esprit, le fanzine est un médium alternatif incontournable dans la diffusion des arts visuels. La bourse Fanzine a été créée afin de soutenir des projets porteurs de l'expérimentation et de la liberté de création inhérentes au genre.

Stampa

La bourse Stampa est destinée à soutenir l'édition par lithographie, gravure, xylographie ou chalcographie d'une œuvre graphique originale dans le cadre d'un projet présenté par un artiste accompagné d'un atelier.

Les Révélations 2021

Chaque année, les Révélations ADAGP encouragent l'émergence des talents dans 8 disciplines du répertoire des arts visuels. Les lauréats reçoivent une dotation de 5 000 €, bénéficient d'un portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte ainsi que d'une présentation sur les cimaises de l'ADAGP.

Les disciplines artistiques représentées sont: l'art numérique et vidéo, les arts plastiques, l'art urbain, la bande dessinée, le design, le livre d'artiste, le livre jeunesse et la photographie.

En 2021, ces huit Révélations ont été distinguées par des jurys dédiés, composés d'artistes et de professionnels en lien avec la discipline.

En raison du contexte sanitaire, la grande soirée annuelle, organisée au Centquatre-Paris, afin de mettre à l'honneur les lauréats n'a pu se dérouler une fois encore. Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de rappeler quels ont été les artistes distingués en 2021.

Anhar Salem - Révélation Art numérique - Art vidéo

En partenariat avec Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains, la Révélation Art numérique - Art vidéo a été attribuée à Anhar Salem pour son œuvre Love & Revenge.

—

Anhar Salem est née à Djeddah, en Arabie saoudite. Après avoir étudié l'informatique à l'Arab Open University, elle intègre Le Fresnoy. La parcimonie de son équipement personnel lui permet d'accéder à des espaces plus intimes, de tisser de nouvelles relations, de combler les fossés, et de remettre en question la capacité d'autoreprésentation des sociétés marginalisées.

Yue Yuan - Révélation Arts plastiques

En partenariat avec le 65^e Salon de Montrouge, la Révélation Arts plastiques a été décernée à Yue Yuan.

—

Diplômé de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris en 2019, Yue Yuan accorde une attention particulière aux moments triviaux de la vie quotidienne. Ses histoires, mettent en scène la vie quotidienne dans un univers fait d'absurdité, de magie, de poésie et d'humour.

Samuel Bosseur - Révélation Art urbain

En partenariat avec le Palais de Tokyo, la Révélation Art urbain a été attribuée à Samuel Bosseur.

—

Samuel Bosseur est diplômé de l'École des Beaux-Arts de Brest et de Nantes. Ses recherches artistiques s'articulent entre pratique personnelle du graffiti, de la peinture et du dessin, et expériences collectives de travail, de fêtes et de lutte.

Simon Lamouret - Révélation Bande dessinée

En partenariat avec le festival Quai des Bulles (Saint-Malo), la Révélation BD revient à Simon Lamouret pour L'Alcazar, publié aux éditions Sarbacane.

—

Simon Lamouret est né à Toulouse en 1987, où il vit

toujours. Après des études d'illustration à l'école Estienne (Paris), aux Beaux-Arts d'Angoulême et aux Arts Décoratifs de Strasbourg, il s'installe en Inde, à Bangalore, pour enseigner le dessin entre 2013 et 2018. De cette expérience naissent deux projets : Bangalore (Warum, 2017) et L'Alcazar (Sarbacane, 2020).

Alexis Foiny - Révélation Design

En partenariat avec l'École des Arts Décoratifs de Paris, la Révélation Design a été remise à Alexis Foiny pour son œuvre Tant que les fleurs existeront encore.

—
Diplômé de l'École nationale des Arts Décoratifs de Paris, Alexis Foiny est spécialisé en design objet. Il s'agit pour Alexis d'associer le souci du beau et du décor, avec une véritable quête de sens qui le mène notamment à traiter des problématiques de biodiversité et d'écologie.

Paul Heintz - Révélation Livre d'artiste

En partenariat avec le Salon MAD (Multiple Art Days), la Révélation Livre d'artiste a été décernée à Paul Heintz, pour son ouvrage Character Journal.

—
Paul Heintz détourne les faux semblants qui structurent nos relations sociales, politiques artistiques. Avec l'archive, l'image filmée ou l'installation, il met en scène les rouages d'une réalité sociale, parfois absurde ou fictive. C'est toujours à partir d'une rencontre avec des individus, des situations réelles qu'il déconstruit notre rapport au travail et aux identités.

Saehan Parc - Révélation Livre jeunesse

En partenariat avec la Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse, la Révélation Livre jeunesse a été attribuée à Saehan Parc pour Papa Ballon publié aux éditions 2024.

—
Illustratrice et dessinatrice, Saehan Parc est née en 1989 à Bucheon (Corée du Sud). Elle vit et travaille actuellement à Strasbourg après avoir suivi un cursus d'illustration à la Haute école du Rhin. Son travail se caractérise par des illustrations géométriques naïves.

Marine Peixoto - Révélation Photo (Prix LE BAL/ADAGP de la Jeune Création)

En partenariat avec LE BAL, la Révélation Photo a été décernée à Marine Peixoto, pour son projet de création De la Force.

—
Marine Peixoto est diplômée de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg. Recourant principalement à la photographie, à la vidéo et à l'édition, elle capte les habitudes et les rituels des personnes qui l'entourent, des scènes familiales ou folkloriques, en assumant la subjectivité de sa position.

The image is a collage of three photographs. The top-left photo shows a building facade with a balcony and a window. The top-right photo shows a modern interior with a sign that says 'S U i'. The bottom photo shows a group of people sitting around a table in a meeting room, with a large screen in the background. The text 'Rapport de gestion' is overlaid on the bottom photo.

Rapport de gestion

Exploitation des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 7 et 9d du CPI

Perceptions 2021

Les perceptions ont progressé de 45,16 M€ en 2020 à 49,02 M€ en 2021, en hausse de 8,5%, soit +3,86 M€.

Les principaux faits marquants de l'année 2021 sont :

- en France, le rebond des perceptions pour les catégories de droits qui avaient le plus souffert de la crise sanitaire en 2020, et la baisse des perceptions issues de la copie privée, qui était attendue puisque l'année 2020 avait été marquée par une collecte exceptionnelle cumulant deux années de copie privée,
- à l'étranger, la hausse des droits du fait, principalement, de la conclusion de nouveaux accords avec un acteur majeur de l'internet.

● Droit de suite

Les perceptions au titre du droit de suite s'élèvent à 16,1 M€, en fort rebond (+ 4,6 M€ soit +40%) par rapport à l'année précédente.

Rappelons qu'en 2020, le droit de suite avait connu une baisse de -26,4 %. C'est le droit qui avait présenté la plus forte sensibilité par rapport à la crise.

Cette progression est davantage marquée pour les droits France (+41%) que pour les droits étrangers (+37%). En France, les ventes aux enchères ont connu un rebond beaucoup plus fort (+52%) que les ventes en galerie (+7%).

● Droits de reproduction et assimilés

Les perceptions sont en baisse de 13% par rapport à 2020, soit -3,4 M€, pour s'établir en 2021 à 22,1 M€.

Ce résultat découle d'évolutions très contrastées puisque les droits collectifs français sont en baisse significative, tandis que les droits étrangers progressent très fortement.

Au niveau national, les droits primaires sont en baisse de 0,1 M€ (-3,4%) pour s'établir à 2,8 M€. Concernant les droits collectifs, la baisse de 8,4 M€ (-44%) est imputable à la rémunération pour copie privée qui affiche une baisse exceptionnelle de 8,5 M€ par rapport à 2020, pour les raisons évoquées en introduction (double perception de copie privée en 2020). Les droits de reprographie sont stables à 0,6 M€ tandis que les collectes de droit de prêt doublent à 0,18 M€ en raison de la régularisation d'arriérés.

À l'international, les perceptions augmentent significativement de 5,1 M€ (+150%).

Dans le détail, les droits primaires ont connu une baisse de -0,2 M€ (-6,9%) pour s'établir à 2,3 M€, tandis que les droits collectifs augmentent de 5,3 M€ (+554%) et passent de 1,0 M€ en 2020 à 6,3 M€ en 2021. Cette forte hausse à l'étranger s'explique, d'une part, par un effet rebond des sommes venant des sociétés sœurs après une année 2020 fortement affectée par la crise sanitaire et, d'autre part, par les effets d'un accord passé en cours d'année et relatif à la gestion d'un fonds de soutien aux artistes.

● Droits de représentation: droits audiovisuels et multimédias

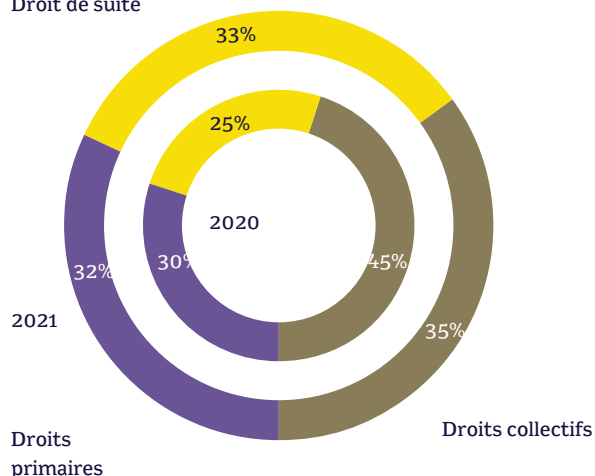
Globalement, les droits de représentation connaissent une hausse de 31,5% (soit +2,6 M€) passant de 8,2 M€ en 2020 à 10,8 M€ en 2021.

En France, les droits de télédiffusion augmentent de 6,9%, à 6,0 M€ en 2021 contre 5,6 M€ en 2020. Les droits multimédias connaissent également une hausse, en passant de 1,3 M€ en 2020 à 1,7 M€ en 2021 (+29%).

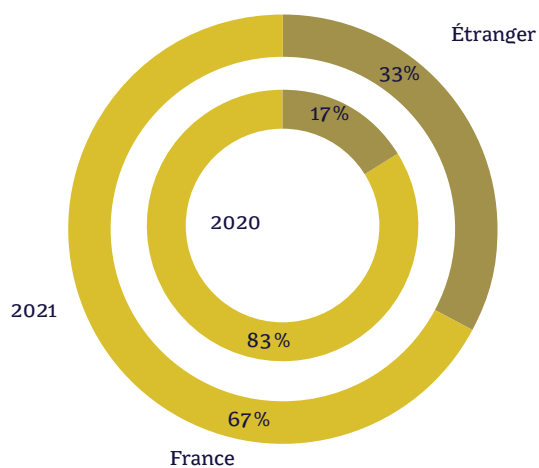
À l'étranger, les droits de télédiffusion ont baissé de 28% pour s'établir à 0,7 M€ contre 1,0 M€ en 2020. S'agissant des droits multimédia, la progression de 2,1 M€ est majoritairement liée à un nouveau contrat passé avec un acteur de l'internet.

Montants en €	2021	2020	Variation en €	Variation en %
DROIT DE SUITE	16 089 412	11 468 649	4 620 763	40,3%
France	11 838 455	8 381 558	3 456 896	41,2%
Étranger	4 250 958	3 087 091	1 163 867	37,7%
DROITS DE REPRODUCTION & ASSIMILÉS	22 118 732	25 470 724	-3 351 991	-13,2%
France	13 567 636	22 060 466	-8 492 830	-38,5%
Droits primaires	2 807 934	2 907 934	-100 000	-3,4%
Droits collectifs	10 759 702	19 152 532	-8 392 830	-43,8%
Étranger	8 551 096	3 410 258	5 140 838	150,7%
Droits primaires	2 283 730	2 452 126	-168 396	-6,9%
Droits collectifs et fonds	6 267 366	958 132	5 309 234	554,1%
DROITS DE REPRÉSENTATION	10 812 672	8 225 424	2 587 248	31,5%
France	7 669 319	6 909 348	759 972	11,0%
Télédiffusion et cinéma	5 992 660	5 607 476	385 184	6,9%
Multimédia	1 676 659	1 301 872	374 787	28,8%
Étranger	3 143 353	1 316 076	1 827 277	138,8%
Télédiffusion et cinéma	704 649	984 609	-279 960	-28,4%
Multimédia	2 438 704	331 467	2 107 237	635,7%
TOTAL DROITS FACTURÉS	49 020 817	45 164 797	3 856 020	8,5%

Droit de suite



Perceptions par type de droits



Perceptions par origine géographique

Répartitions et versements

Répartitions

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9a du CPI

La répartition est l'affectation des montants perçus aux comptes ADAGP de chaque artiste et ayant droit.

En 2021, les droits répartis ont augmenté de 9,9 % par rapport à 2020. Ils se sont élevés à 40,3 M€ contre 36,7 M€ en 2020.

Il est à noter qu'un reversement complémentaire aux auteurs et ayants droit d'un montant de 1,664 M€ a pu être effectué cette année.

En 2021, le délai moyen de répartition des droits, c'est-à-dire la durée entre la perception des droits et leur affectation sur le compte ADAGP de l'artiste ou de l'ayant droit a été de 10 jours.

Montants en €	2021	2020	Variation en €	Variation en %
DROIT DE SUITE	11 844 847	11 078 473	766 374	6,9%
France	8 389 729	8 237 369	152 360	1,8%
Étranger	3 455 118	2 841 104	614 014	21,6%
DROITS DE REPRODUCTION & ASSIMILÉS	16 126 687	12 710 423	3 416 264	26,9%
France	10 057 586	9 797 186	260 400	2,7%
Droits primaires	2 824 677	2 378 052	446 625	18,8%
Droits collectifs	7 232 910	7 419 135	-186 225	-2,5%
Étranger	6 069 101	2 913 237	3 155 864	108,3%
Droits primaires	1 660 779	1 473 050	187 729	12,7%
Droits collectifs et fonds	4 408 322	1 440 186	2 968 135	206,1%
DROITS DE REPRÉSENTATION	8 314 085	7 196 074	1 118 011	15,5%
France	6 835 711	6 377 429	458 282	7,2%
Télédiffusion et cinéma	5 473 599	5 254 864	218 736	4,2%
Multimédia	1 362 112	1 122 566	239 546	21,3%
Étranger	1 478 373	818 645	659 729	80,6%
Télédiffusion et cinéma	689 758	643 334	46 425	7,2%
Multimédia	788 615	175 311	613 304	349,8%
TOTAL DROITS RÉPARTIS	36 285 619	30 984 970	5 300 650	17,1%
Sommes affectées à l'action culturelle	2 469 490	4 376 555	-1 907 065	-43,6%
Commissions des sociétés sœurs	1 564 291	1 332 331	231 959	17,4%
TOTAL RÉPARTITIONS	40 319 400	36 693 856	3 625 544	9,9%

Versements

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9b du CPI

Le versement des droits correspond au paiement effectif des sommes sur le compte bancaire des artistes et ayants droit.

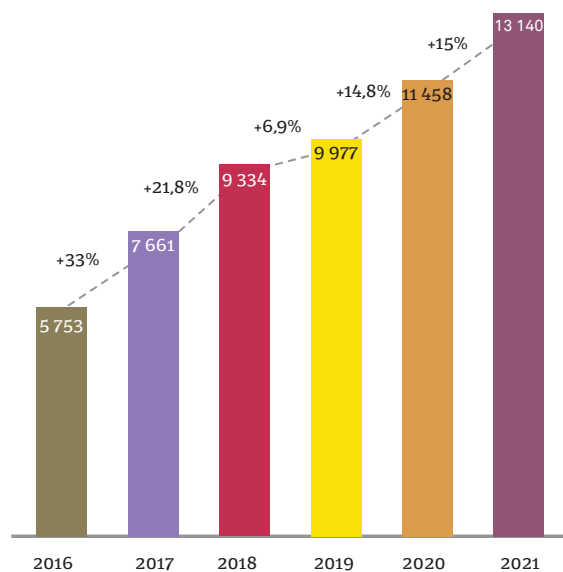
Montants en €	2021	2020	Variation en €	Variation en %
DROIT DE SUITE	11 262 477	11 505 955	-243 478	-2,1%
France	8 164 858	8 363 796	-198 938	-2,4%
Sociétés Sœurs	2 992 687	3 113 845	-121 158	-3,9%
Étranger gestion directe	104 932	28 314	76 618	270,6%
DROITS DE REPRODUCTION & ASSIMILÉS	15 631 702	13 795 560	1 836 142	13,3%
France	9 809 498	10 222 581	-413 083	-4,0%
Droits primaires	2 770 725	2 507 818	262 907	10,5%
Droits collectifs	7 038 773	7 714 763	-675 990	-8,8%
Étranger	5 822 205	3 572 979	2 249 226	63,0%
Droits primaires	1 756 792	2 496 547	-739 755	-29,6%
Droits collectifs et fonds	4 065 413	1 076 432	2 988 981	277,7%
DROITS DE REPRÉSENTATION	7 764 169	7 126 198	637 971	9,0%
France	6 515 985	6 258 900	257 085	4,1%
Télédiffusion et cinéma	5 228 314	5 183 086	45 228	0,9%
Multimédia	1 287 671	1 075 815	211 857	19,7%
Étranger	1 248 184	867 298	380 886	43,9%
Télédiffusion et cinéma	530 776	671 138	-140 362	-20,9%
Multimédia	717 408	196 160	521 248	265,7%
TOTAL DROITS VERSÉS	34 658 348	32 427 713	2 230 635	6,9%

Le versement aux artistes et ayants droit dont la somme des droits est supérieure à 15€ s'effectue a minima tous les ans en mai/juin ou en novembre/décembre, après répartition des droits gérés collectivement. Sur demande, les artistes peuvent également recevoir leurs droits trimestriellement ou même, dans certains cas, au coup par coup.

En 2021, 13 140 membres directs (soit près de 74% des membres directs, contre 69% en 2020) et 136 133 auteurs des sociétés sœurs ont reçu un versement de l'ADAGP. Cela représente une hausse de 15% du nombre d'auteurs membres directs recevant un paiement de la part de l'ADAGP par rapport à 2020.

En valeur, les droits nets versés en 2021 représentent un montant global de 34,7 M€ (+6,9%) par rapport à 2020.

En 2021, le délai moyen entre la répartition des droits et leur versement, c'est-à-dire la durée entre l'affectation au compte ADAGP et le paiement sur le compte bancaire de l'artiste ou de l'ayant droit a été de 51 jours, en baisse de 10 jours par rapport à 2020.



Évolution du nombre de membres directs payés

Droits perçus mais non encore répartis

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9° du CPI

	Année	Montants en €
DROIT DE SUITE		763 421 €
	2021	763 421 €
DROITS DE REPRODUCTION & ASSIMILÉS		8 838 660 €
Droits de reproduction		501 004 €
	2020	85 968 €
	2021	415 035 €
Droits collectifs et fonds		8 337 657 €
	Avant 2017	193 951 €
	2017	111 845 €
	2018	139 211 €
	2019	201 223 €
	2020	344 817 €
	2021	7 346 610 €
DROITS DE REPRÉSENTATION		6 013 792 €
Télédiffusion et Cinéma		4 593 830 €
	Avant 2017	134 715 €
	2017	93 806 €
	2018	109 920 €
	2019	338 543 €
	2020	326 902 €
	2021	3 589 944 €
Multimédia		1 419 962 €
	2019	17 693 €
	2020	9 600 €
	2021	1 392 669 €
TOTAL DROITS PERÇUS NON RÉPARTIS		15 615 873 €

Les droits perçus mais non encore répartis antérieurs à 2020 correspondent aux réserves mises en place lors de la répartition et qui sont liquidées à la fin du délai légal de prescription.

Droits répartis mais non encore versés

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9f du CPI

	Année	Montants en €
DROIT DE SUITE		3 458 686
	Avant 2017	296 561
	2017	141 956
	2018	249 486
	2019	329 469
	2020	493 118
	2021	1 948 095
DROITS DE REPRODUCTION & ASSIMILÉS		3 259 501
Droits primaires		994 707
	Avant 2017	98 151
	2017	40 757
	2018	56 198
	2019	55 842
	2020	71 029
	2021	672 731
Droits collectifs et fonds		2 264 794
	Avant 2017	498 389
	2017	150 511
	2018	284 136
	2019	265 687
	2020	167 629
	2021	898 443
DROITS DE REPRÉSENTATION		1 865 641
Télédiffusion et Cinéma		1 419 859
	Avant 2017	182 172
	2017	45 375
	2018	167 746
	2019	129 236
	2020	225 489
	2021	669 840
Multimédia		445 782
	Avant 2017	24 263
	2017	7 381
	2018	21 758
	2019	20 775
	2020	38 234
	2021	333 372
TOTAL DROITS RÉPARTIS MAIS NON VERSÉS		8 583 828

Motifs du non respect des délais de versement

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9g du CPI

Un versement des droits aux artistes et ayants droit dans un délai supérieur à celui prévu à l'article L. 324-12 (9 mois à compter de la fin de l'année de perception) peut arriver dans les cas suivants :

- décès d'un artiste ou ayant droit entraînant un décalage dans le versement des droits, le temps que la situation successorale soit régularisée ;
- blocage ou difficulté d'établissement du mécanisme de répartition des droits entre ayants droit ;
- retard dans l'envoi par les artistes et ayants droit, résidant à l'étranger, de leur attestation de résidence fiscale ;
- modification de coordonnées bancaires non communiquées par l'adhérent.

Sommes non répartissables

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9h du CPI

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant leur identification ou leur localisation.

Ces sommes peuvent être de deux ordres :

- Les sommes relevant de l'article L 324-17 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, soit « la totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16 », sont destinées à l'action culturelle.
Les dispositions de cet article ont été reprises à l'article 20, alinéa 3 des statuts de l'ADAGP.
Ces sommes sont dénommées sommes irrépartissables ;
- Les sommes qui ne peuvent être réparties du fait, en particulier, des prescriptions acquises, autres que celles visées au paragraphe ci-dessus, pourront être affectées au fonds de la Société.
Ces sommes sont dénommées sommes irréversibles.

Sommes irrépartissables

Selon l'article L 324-17 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes irrépartissables sont dédiées à l'action culturelle, c'est-à-dire à des actions « d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irrépartissables figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2021, le montant des sommes irrépartissables s'est élevé à 20 390 €.

Sommes irréversibles

La loi n'impose aucune affectation obligatoire des sommes non réparties autre que les sommes irrépartissables. En conséquence, et selon les statuts de l'ADAGP, ces sommes irréversibles peuvent être affectées « en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irréversibles figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2021, le montant des sommes irréversibles s'est élevé à 45 431 € et a été affecté en totalité aux fonds de la Société.

Coût de la gestion des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 8 du CPI

Montants en €	Frais			Perceptions	% du coût de gestion/ perceptions
	directs	indirects	total		
DROIT DE SUITE	409 787	1 714 556	2 124 343	16 089 412	13,2%
DROITS DE REPRODUCTION	878 328	2 090 453	2 968 782	19 616 832	15,1%
DROITS DE REPRÉSENTATION	566 405	1 217 031	1 783 436	10 812 672	16,5%
Télédiffusion	312 994	753 822	1 066 816	6 697 309	15,9%
Multimédia	253 411	463 209	716 620	4 115 363	17,4%
ACTION CULTURELLE	254 996	187 812	442 808	2 501 901	17,7%
TOTAL	2 109 516	5 209 853	7 319 368	49 020 817	
Prélèvement pour frais de gestion (sans les produits financiers)					11,9%
Prélèvement pour frais de gestion (avec les produits financiers)					11,6%

Méthode d'attribution des coûts indirects

Les charges qui sont directement affectées à une catégorie de droits sont les suivantes :

- Frais de personnel;
- Répartition d'une partie des honoraires d'avocats;
- Répartition d'une partie des charges de gestion;
- Les créances irrécouvrables ont été affectées par type de droits.

Les coûts indirects ont été attribués sur la base de la quote-part des perceptions de chaque type de droit.

Les coûts directs représentent ainsi 2 109 516 € et les coûts indirects 5 209 853 €.

Le coût de gestion de l'action culturelle calculé par rapport aux perceptions issues de la copie privée pour l'année en cours s'établi à 17,70%. Si l'on rapporte ce coût aux perceptions de copie privée de l'année précédente, qui constituent les ressources de l'action culturelle pour l'année 2021, ce même taux ressort à 12,93%.

Le taux de prélèvement pour frais de gestion a été de 11,64% en 2021 (12,64% en 2020), en baisse d'un point.

À la demande de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur, il est précisé que le taux de prélèvement pour frais de gestion serait de 11,87% en 2021 (12,83 % en 2020) si les produits financiers n'étaient pas utilisés pour couvrir les charges.

Financement de l'ADAGP

Prélèvements statutaires

Les prélèvements statutaires, c'est-à-dire le pourcentage prélevé sur les droits perçus, permettent à l'ADAGP de couvrir en grande partie les frais de fonctionnement. Ils sont encadrés par les articles 20 et 32 des statuts de l'ADAGP et font l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

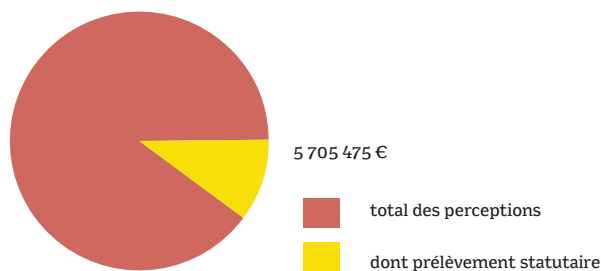
Les droits perçus en 2021 ont permis de dégager un prélèvement statutaire de 5 705 475 €. Ce prélèvement statutaire, ainsi que les produits issus des placements financiers, les reprises sur provisions et les autres produits permettent de couvrir les charges de l'ADAGP.

Montant des recettes résultant de l'investissement des perceptions

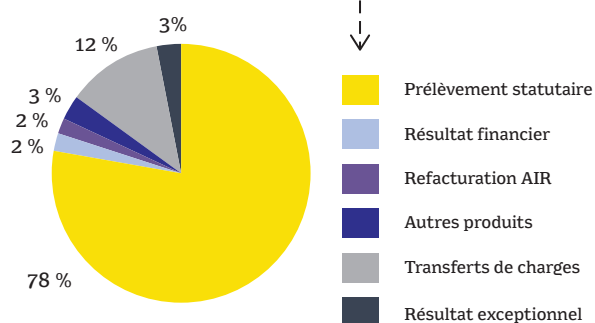
Les investissements des revenus prennent la forme de placements financiers qui ont dégagé 113 738 € en 2021 (contre 85 786 € en 2020). Les recettes provenant des sommes dédiées à l'action culturelle mais non encore utilisées seront affectées à l'action culturelle de l'année suivante.

Les recettes provenant de l'exploitation sont affectées aux fonds de la société, et ce aux fins de diminuer les prélèvements statutaires, et bénéficier ainsi à l'ensemble des associés, conformément à la décision de l'assemblée générale.

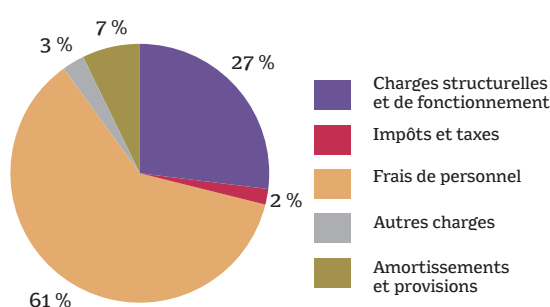
Les perceptions : 49 020 817 €



Les produits : 7 321 216 €



Les charges : 7 319 367 €



Les produits de gestion, constitués à 78% du prélèvement statutaire sur perceptions, financent de façon équilibrée les charges de gestion.

La différence entre produits et charges constitue le résultat net qui s'élève en 2021 à 1849€.

Relations avec les autres organismes de gestion collective

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 10 du CPI

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des droits perçus de la part d'autres organismes de gestion collective, des droits versés par l'ADAGP à d'autres organismes de gestion collective et les prélèvements statutaires afférents. Aucune autre déduction n'est effectuée par l'ADAGP sur l'ensemble de ces sommes.

Montant des sommes perçues des autres organismes de gestion collective

2021	Droits bruts en €
DROIT DE SUITE	4 100 023
OGC étrangers	4 100 023
DROITS DE REPRODUCTION	2 509 735
AVA	539 263
OGC étrangers	1 970 472
DROITS COLLECTIFS	12 970 858
AVA	962 295
Copie France	8 824 851
SDRM	731 499
Sofia	184 847
OGC étrangers	2 267 366
TÉLÉDIFFUSION	6 200 766
SACD	3 070 486
SACEM	2 336 402
SDRM	136 062
OGC étrangers	657 815
MULTIMÉDIA	354 251
SAIF	403
SCAM	9
OGC étrangers	353 838
TOTAL	26 135 634

Prélèvement statutaire sur les sommes perçues des autres organismes de gestion collective

2021	Prélèvement statutaire en €
DROIT DE SUITE	350 943
OGC étrangers	350 943
DROITS DE REPRODUCTION	261 444
AVA	74 700
OGC étrangers	186 745
DROITS COLLECTIFS	1 654 868
AVA	127 422
Copie France	983 829
SDRM	82 294
Sofia	9 247
OGC étrangers	452 077
TÉLÉDIFFUSION	1 193 774
SACD	614 097
SACEM	467 280
SDRM	27 213
OGC étrangers	85 183
MULTIMÉDIA	27 109
SAIF	81
SCAM	2
OGC étrangers	27 026
TOTAL	3 488 139

Montant des sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

2021	Droits nets en €
DROIT DE SUITE	1 353 937
SACD	8
SCAM	4 991
OGC étrangers	1 348 939
DROITS DE REPRODUCTION	616 004
SACD	225
SAIF	10 564
SCAM	73
OGC étrangers	605 142
DROITS COLLECTIFS & FONDS	2 547 596
SACD	4 512
SAIF	775 027
SCAM	9 852
OGC étrangers	1 758 206
TÉLÉDIFFUSION	1 161 067
SACD	1 141
SAIF	1 326
SCAM	3 376
OGC étrangers	1 155 225
MULTIMÉDIA	691 083
SAIF	334 662
OGC étrangers	356 421
TOTAL	6 369 687

Prélèvement statutaire sur les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

2021	Prélèvement statutaire en €
DROIT DE SUITE	301 427
SACD	3
SCAM	1 025
OGC étrangers	300 399
DROITS DE REPRODUCTION	145 423
SACD	96
SAIF	1 652
SCAM	31
OGC étrangers	143 644
DROITS COLLECTIFS & FONDS	283 558
SACD	1 945
SAIF	13 836
SCAM	1 872
OGC étrangers	265 905
TÉLÉDIFFUSION	307 247
SACD	613
SAIF	699
SCAM	1 579
OGC étrangers	304 356
MULTIMÉDIA	89 265
SAIF	0
OGC étrangers	89 265
TOTAL	1 126 921

Rémunération de la gouvernance en 2021

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 6 du CPI

Total des rémunérations (dont les droits d'auteur)
perçues de la Société - CA: conseil d'administration
- CS: commission de surveillance - DG: directrice
générale:

Moins de 1 000 €:

Michel AVERSENG (CS) dont 400 € d'indemnités
Marie DESERT (CA) dont 200 € d'indemnités
Jean-Pierre GIOVANELLI (CS) dont 400 €
d'indemnités
Marc JEANCLOS (CA) dont 600 € d'indemnités
Denis RODIER (CS) dont 400 € d'indemnités
Colette SONZOGNI (CS) dont 700 € d'indemnités

Entre 1 000 et 10 000 €:

Jean-Michel ALBEROLA (CA) dont 3 000 €
d'indemnités
Rebecca DIGNE (CA) dont 3 000 € d'indemnités
Elizabeth GAROUSTE (CA) dont 2 800 € d'indemnités
Christian JACCARD (CA) dont 1 600 € d'indemnités
Olivier MASMONTTEIL (CA) dont 1 800 €
d'indemnités
Antoine SCHNECK (CA) dont 3 600 € d'indemnités

Entre 10 000 et 50 000 €:

Gustave DE STAËL (CA) dont 600 € d'indemnités
Hervé DI ROSA (CA) dont 1 000 € d'indemnités
Sylvie HUERRE (CA) dont 1 200 € d'indemnités
Philippe RAMETTE (CA) dont 1 000 € d'indemnités

Entre 50 000 et 100 000 €:

Néant

Entre 100 000 et 250 000 €:

Daniel BUREN (CA) dont 800 € d'indemnités
Stéphanie BUSUTTIL JANSSEN (CA) dont 200 €
d'indemnités
Marie-Anne FERRY-FALL (DG)
Meret MEYER (CA) dont 3 400 € d'indemnités

Entre 250 000 et 1 000 000 €:

Joan PUNYET MIRÓ (CA) dont 3 800 € d'indemnités

Au-delà de 1 000 000 €:

Néant

Détail des autres avantages octroyés:

Christian JACCARD:
- Inscription aux newsletters des sites
Contexte et News Tank
- Carte d'entrée annuelle au Palais de Tokyo
- Pass annuel pour Paris Musées

États financiers

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 1 du CPI

Bilan 2021

Le total du bilan 2021 s'élève à 42 187 035 €, en progression de 9,5% par rapport à 2020. Cette progression est corrélée à l'augmentation des perceptions constatée en 2021.

À l'actif, l'actif immobilisé est en baisse de 176 558 €, soit -7,3%, ce qui est principalement dû au fait que les investissements réalisés en 2021 (232 578 €), sont inférieurs aux amortissements de la période (407 723 €).

L'actif circulant augmente de 10,6% passant de 36 067 578 € à 39 904 233 €:

- Le montant des créances augmente de 192 103 €, soit +1,8%. La hausse concerne les sociétés de ventes aux enchères et les galeries. Les règlements enregistrés début 2022 ont permis d'apurer très largement ces créances.
- Les autres créances, qui baissent de 586 782 € soit -33,8 %, concernent principalement l'Etat, les organismes sociaux et les débiteurs divers. Les créances sur les organismes sociaux baissent significativement en raison des aides Covid obtenues de l'URSSAF à fin 2020 et qui n'ont pas été reconduites en 2021. Les créances sur l'Etat augmentent à raison des sommes versées au titre de l'impôt sur les sociétés en 2019, 2020 et 2021 et dont l'ADAGP attend le remboursement en vertu d'un rescrit fiscal obtenu en 2021, qui l'exonère désormais du paiement de l'impôt. La baisse du poste débiteurs divers renvoie principalement à l'allocation de 630 000 € au titre de l'aide d'urgence Covid 19 décidée par l'ADAGP en 2020 et qui a été affectée au budget de l'action culturelle 2021.

Au passif, les capitaux propres de la société ont progressé de 1,4 %, passant de 1 320 921 € en 2020 à 1 339 383 € en 2021. Le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît, lui, une augmentation de 5,8 %, en phase avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

Les provisions pour risques et charges baissent de 70 158 euros du fait de l'extinction de risques sur des perceptions de droits audiovisuels ainsi que l'extinction d'une charge de nature sociale.

Les dettes augmentent de 3 701 756 € (+10%) du fait principalement de:

- L'augmentation de la dette vis-à-vis des auteurs de 4 215 369 € (+16,9%), en lien avec:
 - le reversement complémentaire de 1 664 000 € non réparti à fin 2021,
 - l'augmentation pour 1 600 000 € des droits encaissés mais non répartis à fin 2021 issus d'un important contrat nouvellement signé en 2021,
 - l'augmentation des droits répartis à reverser de 1 227 340 € en raison, d'une part, de la hausse des perceptions sur 2021 et, d'autre part, de difficultés techniques qui ont pesé sur la campagne de règlement de fin d'année;
- Compensée par la baisse des aides à la création de 984 228 € (-22%) qui correspond aux sommes issues de la copie privée, allouées à l'action culturelle à hauteur d'un quart, qui étaient près de deux fois plus élevées en 2020 qu'en 2021.

Bilan Actif au 31/12/2020

Montants en €	Brut	Amort.prov	Exercice 2021 net	Exercice 2020 net	Variation en €	Variation %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	2 477 410	2 061 934	415 476	347 828	67 648	19,4%
Logiciels	1 212 617	1 132 880	79 737	95 090	-15 353	-16,1%
Logiciels créés	1 213 111	929 054	284 057	252 738	31 319	12,4%
Immobilisations incorporelles en cours	51 682		51 682	0	51 682	
Immobilisations corporelles	2 617 770	978 286	1 639 485	1 883 690	-244 205	-13,0%
Agencement, installation	1 815 884	421 821	1 394 063	1 532 215	-138 152	-9,0%
Matériel bureau/informatique	544 811	484 555	60 256	148 145	-87 889	-59,3%
Mobilier	254 565	71 909	182 656	203 330	-20 674	-10,2%
Immobilisations corporelles en cours	2 510		2 510	0	2 510	
Immobilisations financières	171 216	0	171 216	171 216	0	0,0%
Dépôts et cautionnements	168 207		168 207	168 207	0	0,0%
Autres titres immobilisés	3 009		3 009	3 009	0	0,0%
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 266 396	3 040 219	2 226 176	2 402 734	-176 558	-7,3%
ACTIF CIRCULANT						
Créances	11 000 844	287 394	10 713 449	10 521 346	192 103	1,8%
Editeurs, diffuseurs	2 355 267	126 131	2 229 136	2 630 507	-401 371	-15,3%
Sociétés Sœurs	105 848	105 392	456	426 956	-426 500	-99,9%
S.V.V. GALERIES	3 343 827	55 871	3 287 956	2 200 614	1 087 342	49,4%
Factures à établir (1)	5 195 901		5 195 901	5 263 269	-67 368	-1,3%
Autres créances	1 148 742	0	1 148 742	1 735 524	-586 782	-33,8%
Personnel	0		0	2 700	-2 700	
Organismes sociaux	42 511		42 511	240 391	-197 880	-82,3%
Etat	450 098		450 098	167 006	283 092	169,5%
Débiteurs divers	244 772		244 772	823 213	-578 441	-70,3%
Fournisseurs: avoir à recevoir et acomptes	411 361		411 361	502 214	-90 853	-18,1%
Titres	16 130 122	0	16 130 122	16 008 891	121 231	0,8%
Valeurs mob. de placement	16 130 122		16 130 122	16 008 891	121 231	0,8%
Disponibilités	11 911 919	0	11 911 920	7 801 817	4 110 103	52,7%
BNP PARIBAS (parts sociales)	88 029		88 029	71 915	16 114	22,4%
BNP PARIBAS (compte courant)	7 995 362		7 995 362	3 902 418	4 092 944	104,9%
BANQUE POPULAIRE (compte courant)	1 320 808		1 320 808	1 321 209	-401	0,0%
HR Banque	215		215	215	0	0,0%
BNP PARIBAS (compte sur Livret)	15		15	15	0	0,0%
BANQUE POPULAIRE (compte sur Livret)	2 505 363		2 505 363	2 504 038	1 325	0,1%
Caisse	2 128		2 128	2 007	121	6,0%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	40 191 627	287 394	39 904 233	36 067 578	3 836 655	10,6%
COMPTE DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avance	56 626		56 626	60 475	-3 849	-6,4%
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION	56 626	0	56 626	60 475	-3 849	-6,4%
TOTAL DE L'ACTIF	45 514 649	3 327 613	42 187 035	38 530 787	3 656 248	9,5%
(1) Droits 2021 facturés en 2022 non encaissés	5 086 600					
Autres créances	109 301					
Total	5 195 901					

Bilan Passif au 31/12/2021

Montants en €	Exercice 2021 net	Exercice 2020 net	Variation en €	Variation %
CAPITAUX PROPRES				
Capital souscrit	303 490	286 878	16 612	5,8%
Réserves	1 030 445	1 027 342	3 103	0,3%
Fonds de dotation association indisponible	3 598	3 598	0	0,0%
Résultat de l'exercice	1 849	3 103	-1 254	-40,4%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 339 383	1 320 921	18 462	1,4%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	99 523	169 681	-70 158	-41,3%
DETTES				
Emprunts auprès des ets crédit	3 219	794	2 425	305,5%
Intérêts courus	3 219	794	2 425	305,5%
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	33 622 904	29 439 667	4 183 237	14,2%
Fournisseurs F.G.	153 924	125 754	28 171	22,4%
Auteurs (1)	29 143 511	24 928 141	4 215 369	16,9%
Factures non parvenues (2)	4 325 469	4 385 772	-60 303	-1,4%
Dettes fiscales & sociales	1 854 695	1 578 136	276 560	17,5%
Personnel	464 807	394 465	70 342	17,8%
Dettes sociales	959 208	546 622	412 586	75,5%
Dettes fiscales	430 680	637 049	-206 370	-32,4%
Autres dettes	5 220 889	5 981 354	-760 465	-12,7%
Créditeurs divers	962	962	0	0,0%
Divers, charges à payer	14 344	13 601	742	5,5%
Report Action cult.+ droits irrépart. + intérêts courus	977 462	410 336	567 126	138,2%
Aides à la création	3 392 327	4 376 555	-984 228	-22,5%
Chèques non encaissés Associés	204 317	198 839	5 478	2,8%
Clients acomptes versés	105 316	344 750	-239 434	-69,5%
Clients avoirs à établir	526 161	636 311	-110 150	-17,3%
TOTAL DETTES	40 701 707	36 999 951	3 701 756	10,0%
COMPTE DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance	46 422	40 232	6 190	15,4%
TOTAL DU PASSIF	42 187 035	38 530 787	3 656 248	9,5%
(1) Droits facturés non encaissés	4 943 810	5 245 901	-302 091	-5,8%
Droits encaissés non répartis	15 615 873	12 325 752	3 290 121	26,7%
Droits répartis à reverser	8 583 828	7 356 488	1 227 340	16,7%
Total	29 143 511	24 928 141	4 215 370	16,9%
(2) Droits 2021 facturés en 2022 non encaissés	4 122 754	4 212 345	-89 591	-2,1%

Compte de résultat 2021

● Produits (prélèvement statutaire)

Le produit du prélèvement pour frais de gestion est stable et s'élève à 5 705 475 € contre 5 708 480 € en 2020. Cette stabilité, qui est décorrélée de la progression des droits facturés en 2021, s'explique par le reversement complémentaire aux auteurs de 1 664 000 € pratiqué en fin d'exercice et qui est directement prélevé sur le prélèvement statutaire.

Parmi les reprises de provision, l'augmentation 204 381 € des transferts de charges correspond à l'accroissement des charges de l'action culturelle.

● Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté de 774 438 € (+11,8 %), en passant de 6 544 930 € en 2020 à 7 319 368 € en 2021.

a) Charges structurelles et de fonctionnement

Les charges structurelles augmentent de 39 515 € (+3,3%) et passent de 1 204 549 € en 2020 à 1 244 064 € en 2021 du fait principalement de l'augmentation des frais de sous-traitance, en lien avec l'action culturelle, et de certaines charges d'entretien.

Les charges de fonctionnement sont en baisse de 27 250 € (-3,7%), passant 732 465 € en 2020 à 705 215 € en 2021. Cette baisse est notamment issue des dépenses de relations publiques et des frais de missions/réceptions.

b) Impôts et taxes

Les charges d'impôts et taxes augmentent de 35 563 € (+25,4%) passant de 140 264 € en 2020 à 175 827 € en 2021, principalement en raison d'une taxe qui n'avait pas été appelée en 2020 et qui a dû être comptabilisée au titre de deux années en 2021.

c) Frais de personnel

Les frais de personnel représentent cette année 61,5 % des charges d'exploitation. Ils sont en hausse de 704 063 € (+18,5%) et passent de 3 801 954 € en 2020 à 4 506 017 € en 2021. Cette hausse s'explique de la façon suivante:

- Hausse des salaires de 182 692 € (+6,3%) en raison principalement de la création de 2,5 postes en 2021.
- Hausse des charges sociales de 521 371 € (+58 %) du fait de la hausse des salaires mais surtout en raison des allègements de charges pratiqués en 2020 par les pouvoirs publics dans le contexte de la crise sanitaire.

d) Autres charges, dotations aux amortissements et aux provisions

Les autres charges progressent avec la hausse des droits d'auteurs payés pour les expositions des Révélations ADAGP et les contributions ElaineAlain.

La dotation aux amortissements diminue de 27 221 € (-6,3%) en raison de la baisse des investissements en 2021, comparativement à ceux réalisés en 2020 et surtout 2019 (année des travaux du nouveau siège social).

Les dotations aux provisions comptabilisées en 2021 résultent essentiellement d'une nouvelle méthode de dépréciation des créances client mise en place en 2021.

Nota bene: les délais de paiements des fournisseurs et des clients de l'ADAGP sont annexés au présent document.

Compte de résultat au 31/12/2021

Montants en €	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation en €	Variation en %
PRODUITS				
DROIT DE SUITE	1 911 893	1 395 148	516 745	37,0%
France	1 534 523	1 237 279	297 244	24,0%
Étranger	377 370	157 869	219 502	139,0%
DROITS DE REPRODUCTION & ASSIMILÉS	2 210 306	2 784 904	-574 599	-20,6%
France	1 144 030	2 312 803	-1 168 773	-50,5%
Droits primaires	262 142	483 950	-221 808	-45,8%
Droits collectifs	881 888	1 828 853	-946 965	-51,8%
Étranger	1 066 276	472 101	594 174	125,9%
Droits primaires	277 645	292 054	-14 409	-4,9%
Droits collectifs et fonds	788 631	180 047	608 583	338,0%
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 583 276	1 528 427	54 850	3,6%
France	1 111 456	1 310 492	-199 036	-15,2%
Télédiffusion et cinéma	869 734	1 065 776	-196 042	-18,4%
Multimédia	241 722	244 716	-2 994	-1,2%
Étranger	471 821	217 935	253 886	116,5%
Télédiffusion et cinéma	99 234	180 007	-80 773	-44,9%
Multimédia	372 587	37 928	334 659	882,4%
PRÉLÈVEMENT STATUTAIRE (I)	5 705 475	5 708 480	-3 005	-0,1%
AUTRES PRODUITS (II)	222 417	195 033	27 384	14,0%
Production immobilisée	145 486	133 204	12 282	9,2%
Autres Produits	76 931	61 829	15 102	24,4%
REPRISES PROVISIONS (III)	1 026 911	800 729	226 182	28,2%
Créances douteuses	25 270	3 469	21 801	628,5%
Transferts de charges	1 001 641	797 260	204 381	25,6%

Compte de résultat au 31/12/2021 (suite)

Montants en €	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation en €	Variation en %
CHARGES				
CHARGES STRUCTURELLES	1 244 064	1 204 549	39 515	3,3%
Fournitures, petits équipements	90 391	105 767	-15 376	-14,5%
Fournitures administratives	30 100	26 960	3 139	11,6%
Sous-traitance diverse	346 814	309 234	37 580	12,2%
Loyers et charges locatives	654 451	653 029	1 422	0,2%
Entretien et assurance	122 308	109 559	12 748	11,6%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	705 215	732 465	-27 250	-3,7%
Frais d'études, Document.frais de séminaires	59 104	49 367	9 737	19,7%
Publicité, relations publiques	115 036	122 806	-7 770	-6,3%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	246 445	250 908	-4 463	-1,8%
Déplacement, missions, réceptions, dons, cadeaux	51 068	77 547	-26 479	-34,1%
Affranchissements et porteurs	83 938	81 971	1 967	2,4%
Téléphone, fax, ligne informatique	55 446	54 557	888	1,6%
Frais sur effets et commissions bancaires	19 539	17 374	2 165	12,5%
Cotisations	74 640	77 935	-3 295	-4,2%
IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	175 827	140 264	35 563	25,4%
Taxe d'apprentissage	20 148	18 582	1 565	8,4%
C.E.T.	40 500	52 064	-11 564	-22,2%
Autres impôts	78 572	35 849	42 723	119,2%
Formation professionnelle	36 607	33 769	2 839	8,4%
FRAIS DE PERSONNEL	4 506 017	3 801 954	704 063	18,5%
Salaires	3 091 403	2 908 711	182 692	6,3%
Charges sociales	1 414 614	893 243	521 371	58,4%
AUTRES CHARGES	189 350	121 779	67 571	55,5%
Redevances diverses	133 777	82 659	51 118	61,8%
Indemnités de défraiement	48 000	36 388	11 612	31,9%
Charges diverses gestion courante	2 132	2 469	-337	-13,7%
Créances irrécouvrables	5 442	263	5 179	1966,6%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	407 723	434 944	-27 221	-6,3%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	91 172	108 975	-17 803	-16,3%
TOTAL CHARGES (IV)	7 319 368	6 544 930	774 438	11,8%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I+II+III-IV)	-364 565	159 311	-523 876	-328,8%

Compte de résultat au 31/12/2021 (suite)

Montants en €	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation en €	Variation en %
PRODUITS FINANCIERS	113 752	85 786	27 966	32,6%
Intérêts et produits assimilés	113 738	85 786	27 952	32,6%
Différences positives de change	14	0	14	
CHARGES FINANCIERES	2 184	635	1 549	244,0%
Intérêts et charges assimilées	0	176	-176	
Différences négatives de change	2 184	459	1 725	376,1%
RÉSULTAT FINANCIER	111 568	85 151	26 417	31,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	259 110	11 826	247 285	2091,1%
Sur opérations de gestion				
Autres produits exceptionnels	188 952	11 826	177 126	1497,8%
Reprise sur dotations exceptionnelles aux amort. & prov	70 158	0	70 158	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 265	113 415	-109 150	96,2%
Sur opérations de gestion				
Autres charges exceptionnelles	2 852	0	2 852	
Sur opérations en capital	1 412	1 751	-339	-19,4%
Dotations exceptionnelles aux amort. & prov	0	111 664	-111 664	-100,0%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	254 845	-101 589	356 434	-350,9%
Impôts sur les sociétés	0	139 770	-139 770	-100,0%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 849	3 103	-1 254	-40,4%

● **Résultat de l'exercice**

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation passe de + 159 311 € en 2020 à - 364 565 € en 2021.

Résultat financier

Le résultat financier affiche en 2021 une hausse de 26 417 € (+31%) qui résulte d'un placement complémentaire de trésorerie opéré en décembre 2020.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est positif à 254 845 € en 2021 par l'effet de produits exceptionnels liés à l'effacement de l'impôt sur les sociétés payé au titre des années 2019 et 2020, consécutivement au rescrit fiscal obtenu en cours d'année qui dispense désormais l'ADAGP du paiement de cet impôt.

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est nul en 2021, suite au rescrit fiscal mentionné au paragraphe précédent.

Résultat de l'exercice

Après le reversement complémentaire exceptionnel aux auteurs et ayants droit de 1 664 000 €, le résultat de l'exercice 2021 est de 1 849 €, cet équilibre étant conforme au but non lucratif de la société.

Annexe aux comptes

Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes au 31 décembre 2021 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du PCG 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, ainsi que du règlement ANC N°2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016, et enfin des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les règles et méthodes ci-après ont été appliquées dans le respect des règles de prudence, conformément aux principes suivants :

- Continuité de l'exploitation
- Prudence dans l'évaluation des pertes
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition et correspondent à :

- L'espace adhérent pour 86 816 €,
- La banque d'images pour 51 543 €,
- Le site web pour 42 996 €,
- Les autres logiciels pour 25 644 €,
- Le système informatique SIGEDAV ainsi que son développement réalisé par la société pour 2 218 729 € dont 145 486 € au titre de 2021.

Ces éléments incorporels sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir sur 6 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification mises en place pour les petites et moyennes entreprises, la société a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les méthodes d'amortissement retenues sont les suivantes :

	Durée	Méthode
Installations générales et aménagements divers	10 et 20 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3, 5, 8 et 10 ans	Linéaire & Dégressive
Mobilier	3 et 10 ans	Linéaire

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

Indemnités de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2021 pour un montant total de 417 856 €.

Depuis le 1^{er} décembre 2008, la société a souscrit un contrat collectif d'assurance sur la vie au titre des indemnités de fin de carrière. Le capital acquis au 31 décembre 2021 s'élève à 146 890 €.

Le différentiel de 270 966 € n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, déduction faite de la prime versée sur le contrat d'assurance.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire moyen rétabli de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS N°19 révisée (norme européenne). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle. Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprises ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

● Changement d'estimation comptable

Afin de mieux appréhender le risque sur son portefeuille de créances, la société a souhaité faire évoluer les modalités de provisionnement des créances clients en tenant compte de leur antériorité. Ainsi, les modalités de calcul de la provision sur créances douteuses ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent. A partir de l'exercice 2021, les créances (hors procédures LJ/RJ provisionnées à 100%) sont dépréciées à partir de 90 jours de retard de paiement selon le barème suivant :

A partir de	90 jours	180 jours	360 jours
Taux de dépréciation	25%	50%	75%

L'impact financier sur l'exercice 2021 de l'application de cette nouvelle méthode est de 76 773€.

● Eléments postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.



Annexes
au rapport
de gestion

Affectations des sommes en fin d'exercice

(règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des OGC)

NATURE des rémunérations Montants en €	DROITS à affecter aux comptes tiers-individuels au 31/12/20 (1)	PERCEPTIONS de l'exercice (2)	PRÉLÈVEMENTS pour frais de gestion (3)	PRÉLÈVEMENTS pour commission Société-Sœurs (4)	MONTANTS affectés (art. 324-17) aux Actions Culturelles (5)	MONTANTS affectés aux Œuvres Sociales (6)	DROITS affectés au comptes tiers-individuels (7)	DROITS à affecter aux comptes tiers-individuels au 31/12/21 (8)=(1+2)-(3+4+5+6+7)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits:								
- Droits de Reproduction		10 351 359	1 103 519	511 581			8 527 052	
- Droits Audiovisuels		6 256 385	903 976	108 095			5 645 631	
- Droits Multimédias		4 115 363	614 309	76 086			2 150 727	
- Droit de suite		16 089 412	1 911 893	657 790			11 844 847	
Sous-total	13 228 624	36 812 519	4 533 696	1 353 552			28 168 257	15 985 637
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi:								
- Art. L. 122-10 (reprographie)	323 367	1 759 769	258 136	124 525			1 032 457	668 018
- Art. L. 132-20-110 (retransmission par câble)	240 419	440 925	64 992	26 662			517 727	71 964
- Art. L. 311-1 (copie privée)	7 307 495	10 007 604	848 650	59 553	2 487 013		6 567 178	7 352 705
TOTAL	21 099 904	49 020 817	5 705 475	1 564 291	2 487 013		36 285 619	24 078 324

Délais de paiement Factures non réglées à la date de clôture

(article D.441-4-I du Code de Commerce)

Article D. 441 I.- 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu		Article D. 441 I.- 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu									
0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
53					16	531					1 299
120 847 €	5 960 €	161 €	4 934 €		11 055 €	2 500 362 €	864 890 €	283 031 €	191 259 €	1 644 316 €	2 983 495 €
5,02%	0,25%	0,01%	0,20%		0,46%						
						5,10%	1,76%	0,58%	0,39%	3,35%	6,09%

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	53				16	531					1 299
Montant total des factures concernées h.t.	120 847 €	5 960 €	161 €	4 934 €	11 055 €	2 500 362 €	864 890 €	283 031 €	191 259 €	1 644 316 €	2 983 495 €
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	5,02%	0,25%	0,01%	0,20%	0,46%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice						5,10%	1,76%	0,58%	0,39%	3,35%	6,09%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues											
Montant total des factures exclues											

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels: échéance sur les factures	Délais légaux: échéance 30 jours date facture
--	--	---

Délais de paiement Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

(article D.441-4-II du Code de Commerce)

Article D. 441 - II.: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice		Article D. 441 - II.: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice									
0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre cumulé de factures concernées	1382				11	1167					10 140
Montant cumulé des factures concernées h.t.	2 252 222 €	3 355 €	14 230 €	5 485 €	161 €	11 793 902 €	21 537 803 €	8 346 421 €	2 780 392 €	2 453 483 €	35 118 099 €
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	93,56%	0,14%	0,59%	0,23%	0,01%		45,30%	17,55%	5,85%	5,16%	73,86%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre des factures exclues											
Montant total des factures exclues											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : échéance sur les factures										Délais légaux : échéance 30 jours date facture

A photograph of a person in a brown shirt working on a wooden frame structure on a grey floor. The person is leaning over, using a pair of red-handled pliers. The scene is overlaid with large, stylized, semi-transparent numbers in shades of purple and grey. The numbers '1', '2', '3', and '4' are visible, arranged in a way that suggests a sequence or steps. The text 'Action culturelle' is centered in the lower right area of the image.

Action
culturelle

Orientations de l'action culturelle 2021

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, III du CPI

Grâce aux 25 % des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée (cf. l'article L.324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle), l'ADAGP peut soutenir et promouvoir la création dans toutes les disciplines artistiques qu'elle représente. Elle encourage et valorise les artistes des arts visuels à travers des actions d'aide à la création, diffusion et formation. Ces actions sont soit directement mises en œuvre par l'ADAGP soit par des tiers auxquels elle apporte son soutien financier.

Ces soutiens financiers sont soumis à une procédure d'attribution. Les aides sont étudiées par la commission « Action culturelle », validées par le conseil d'administration et soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'ADAGP.

Les ressources disponibles du budget « Action Culturelle 2021 » s'élevaient à 2 762 503 € et ont permis à l'ADAGP de mener en 2021 une action culturelle pour un montant total de 1 816 183 €.

L'action culturelle en 2021 a été conduite selon les 4 axes suivants :

- Renforcer l'accompagnement au plus près des artistes
- Contribuer à la professionnalisation des artistes
- Soutenir les créateurs de la scène française sur l'ensemble du territoire et à l'étranger
- Diversifier les actions en matière d'éducation artistique et culturelle

Renforcer l'accompagnement au plus près des artistes

L'objectif de l'ADAGP est d'être à l'écoute de ses membres, de les accompagner au mieux en répondant à leurs besoins. La situation sanitaire a accentué la précarité dans laquelle se trouvent les artistes des arts visuels. Plus que jamais, les créateurs ont besoin de soutien pour créer.

C'est pourquoi en 2021, l'ADAGP a souhaité renforcer les aides directes (prix, bourses, résidences) et continuer à placer les créateurs au cœur de ses dispositifs en les accompagnant à chaque étape de leur parcours professionnel.

Elle encourage des auteurs en début de carrière en leur accordant des prix dans huit disciplines de création (arts plastiques, photographie, art numérique - art vidéo, design, art urbain, bande dessinée, livre jeunesse et livre d'artiste) : ce sont les Révélations. Chaque lauréat reçoit une dotation de 5 000 €, une présentation sur les cimaises de l'ADAGP ainsi que son portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte. Retrouvez les huit Révélations 2021 en p.15.

La bourse Collection Monographie a permis en 2021 à 10 artistes membres de l'ADAGP de recevoir une dotation de 15 000 euros chacun pour contribuer à la publication d'une première monographie, étape cruciale pour un artiste en milieu de carrière.

Vingt-cinq portraits d'artistes ont été réalisés par Arte et diffusés sur *arte.tv* et sur la chaîne YouTube de l'ADAGP afin de promouvoir leur travail (L'Atelier A).

La bourse Ekphrasis a été attribuée à dix artistes de l'ADAGP et leur a permis de bénéficier d'un texte critique en mettant en relation des duos artiste/critique aboutissant à la publication de ces 10 textes dans les pages du *Quotidien de l'Art*.

Les membres de l'ADAGP ont également la possibilité de présenter leurs œuvres sur ADAGP Images, la banque d'images de l'ADAGP. Elle leur offre une large diffusion de leurs œuvres en France et à l'étranger.

L'année 2021 a aussi vu la création de plusieurs nouveaux programmes d'action culturelle :

- La bourse Transverse, en partenariat avec l'association Freelens, encourage les nouvelles écritures et contribue au financement de la publication d'un livre photographique, témoignage d'une rencontre entre un photographe et un artiste d'une autre discipline des arts visuels.
- La bourse Arcane, en partenariat avec la Société des gens de lettres (SGDL), concrétise un projet de livre d'artiste entre un auteur de l'écrit (poète, écrivain, dramaturge, etc.) et un artiste des arts visuels.
- La bourse Strada se renforce avec quatre dotations et permet, quant à elle, d'accompagner notamment dans les zones rurales et dans les quartiers « Politiques de la Ville », les festivals et les collectivités qui souhaitent passer commande à un artiste dans le domaine de l'art urbain.
- Enfin, l'action culturelle de l'ADAGP s'enrichit également de deux programmes de résidence. Une première résidence à destination des artistes habitant hors d'Ile-de-France afin qu'ils bénéficient d'une résidence d'un trimestre à la Cité internationale des arts à Paris, et une résidence pluridisciplinaire en partenariat avec l'ECPAD (Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense), pour permettre à un artiste de vivre durant 3 mois au Fort d'Ivry (Val-de-Marne) et de travailler sur les archives photographiques du ministère des Armées.

Contribuer à la professionnalisation des artistes

Au-delà du travail de création, les artistes se trouvent souvent isolés face aux démarches administratives pour organiser et développer leur activité professionnelle. En tant qu'« entrepreneur de leur propre carrière », une offre de formation leur est indispensable.

Depuis 2013, l'ADAGP contribue à la formation continue des artistes en finançant l'AFDAS (fonds d'assurance-formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs) qui propose des formations métiers et des formations transversales (Photoshop, webdesign, maîtrise de l'écriture de dossiers et de budgets artistiques, etc.).

Elle soutient des dispositifs visant à favoriser le développement professionnel des auteurs des arts visuels par des services de conseils, d'accompagnement de projets et de formations. Elle accompagne ainsi des structures bien identifiées pour leur expertise telles que Central Vapeur Pro, la Malterie, 40 m³ ou encore le pôle ressources de l'ARCAD.

En 2021, elle a notamment accompagné le lancement d'Artaçon Marseille en soutenant le pôle Formation et accompagnement de la structure associative dans son implantation phocéenne.

Elle a également soutenu le programme Téléphérique, proposé par l'association Maze, dont l'objectif était l'analyse et la compréhension du cadre administratif des activités des artistes.

Enfin, l'ADAGP poursuit son implication dans l'accompagnement professionnel des créateurs à travers les *Ateliers Pros*. Ces ateliers permettent aux artistes membres de l'ADAGP de travailler en profondeur et en petit groupe (cinq personnes maximum) sur des thématiques précises.

Soutenir les créateurs de la scène française sur l'ensemble du territoire et à l'étranger

Les événements culturels sont nombreux à Paris et dans la Petite Couronne. Pour garantir une offre artistique riche sur l'ensemble du territoire, l'ADAGP a à cœur de soutenir des structures en région qui possèdent une grande vitalité et diversité.

En plus des nombreuses actions soutenues en Ile-de-France, l'ADAGP a voulu consolider en 2021 son soutien dans les régions suivantes :

- en Hauts-de-France: exposition du Fresnoy à Tourcoing, les Rendez-vous de la BD d'Amiens, la Malterie et Watch This Space à Lille;

- en Normandie: La Source-La Guéroulde, Les femmes s'exposent à Houlgate;
- en Bretagne: L'Art dans les chapelles à Pontivy, Festival Photo La Gacilly, Festival Quai des Bulles à Saint-Malo, In Cité à Rostrenen, Photo Festival en Baie de Saint-Brieuc, l'exposition « Les mondes bricolés » à Montfort-sur-Meu, Rêves d'Océans à Clohars-Carnoët, Terre & Flamme à Chantepie, Generator - 40 m³ à Rennes;
- en Centre-Val de Loire: Salon des artistes orléanais, Les promenades photographiques à Vendôme, Itinéraires 2021 à Bourges;
- en Nouvelle-Aquitaine: Biennale Arts Atlantic à La Rochelle, CHABRAM² à Bellevigne, Festival Gribouillis à Bordeaux, Inventer la couleur à Agen, l'exposition des résidents de la Maison des auteurs d'Angoulême, l'exposition « Ah Ernesto, nos enfants de » à Grateloup Saint-Gayrand, Les Rencontres Chaland à Nérac, Arcad-Pôle Ressources à Anglet, Résidence Vagabondages 932 à Périgueux;
- en Occitanie: « L'Œil du Cyclope - Les valises photo » en Ariège, FILAF à Perpignan, Les Boutographies à Montpellier, ImageSingulières à Sète, Manifesto à Toulouse et à Tournefeuille;
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur: Artaçon à Marseille, les Rencontres photographiques d'Arles, Les Rencontres du 9^e art à Aix-en-Provence, Le Printemps de l'art contemporain à Marseille;
- en Auvergne Rhône-Alpes: AC//RA - Art Contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon, le Lyon BD Festival, Moly Sabata à Sablons, Le Rendez-vous du carnet de voyage à Clermont-Ferrand, Présences(s) Photographie à Montélimar, le Salon Sévriér BD;
- en Bourgogne-Franche-Comté: exposition « Asleep on the Raft » à Saint-Maurice-les-Châteauneuf;
- dans le Grand-Est: Central Vapeur Pro à Strasbourg, Festival Interplanétaire de bande dessinée de Reims, INACT à Strasbourg, la Biennale Internationale de Design Graphique à Chaumont, 6 WEEK-END D'ART CONTEMPORAIN à Nancy, Urbi & Orbi à Sedan.

Grâce au programme « Suite » en partenariat avec le Centre national des arts plastiques (Cnap), l'ADAGP permet à des artistes sur tout le territoire d'exposer dans des lieux alternatifs et tournés vers l'expérimentation.

L'ADAGP porte également une attention particulière au rayonnement des artistes de la scène française à l'étranger.

La bourse Connexion aide financièrement les lieux de diffusion français (musées, centres d'art, FRAC, *artists-run spaces*...) à organiser des expositions d'artistes de la scène française en coproduction ou en itinérance avec une ou plusieurs institutions étrangères.

La bourse Etant donnés accompagne le service culturel de l'ambassade de France à New-York en permettant à des artistes de l'ADAGP d'exposer dans une institution américaine.

Le compte Instagram ElaineAlain, enrichi d'une plateforme internet en 2021 (*elainealain.fr*), montre aux prescripteurs internationaux la richesse et la diversité des scènes artistiques françaises. Enfin, à travers l'association Trampoline, dont l'ADAGP est membre, se réunissent des structures culturelles privées pour porter une action collective en faveur du rayonnement international de la scène artistique française.

Diversifier les actions en matière d'éducation artistique et culturelle

Ces dernières années, l'ADAGP s'est mobilisée en matière d'éducation artistique et culturelle en menant des actions destinées aux enfants et aux publics empêchés.

Elle accompagne plusieurs structures ayant une grande expérience en matière d'éducation artistique et culturelle comme La Source (ateliers à destination d'enfants vivant des situations d'exclusion aboutissant à la création d'œuvres) ou Orange Rouge (à destination d'adolescents handicapés).

Elle poursuit depuis 2016 le dispositif « Culture(s) de demain », qui permet chaque année à 400 enfants de 8 à 12 ans de participer à des ateliers de pratique artistique menés par des artistes confirmés, et organisés par deux associations à l'expertise reconnue : la Source et la Fabrique du regard. Les jeunes ont ainsi créé durant l'année scolaire 2020-2021 des œuvres et des vidéos sur le thème « Racontez-nous 2037 ». Une très belle publication et un site Internet ont été réalisés. Ce programme est mené avec la conviction que les acteurs de la création contemporaine ont un rôle important à jouer auprès des jeunes générations et peuvent leur ouvrir de nouveaux horizons.

L'ADAGP a lancé un nouveau dispositif en 2021 : cinq nouvelles bourses de 5 000 € qui ont contribué au financement d'ateliers de pratique artistique dans les quartiers pour mineurs de cinq centres pénitentiaires en régions (en Occitanie, Hauts-de-France, Pays de la Loire et en Provence-Alpes-Côte d'Azur) et en Ile-de-France.

Par ailleurs, « La vie devant soi » est un programme animé par le Réseau Diagonal, proposant des ateliers de photographie à destination d'un public senior vivant en EHPAD, afin de concevoir et de mettre en œuvre des parcours pérennes d'accès à la culture. Chaque atelier, animé par un photographe, est pensé en fonction de l'histoire, du patrimoine et du contexte social dans lequel il s'inscrit.

Actions soutenues hors salons

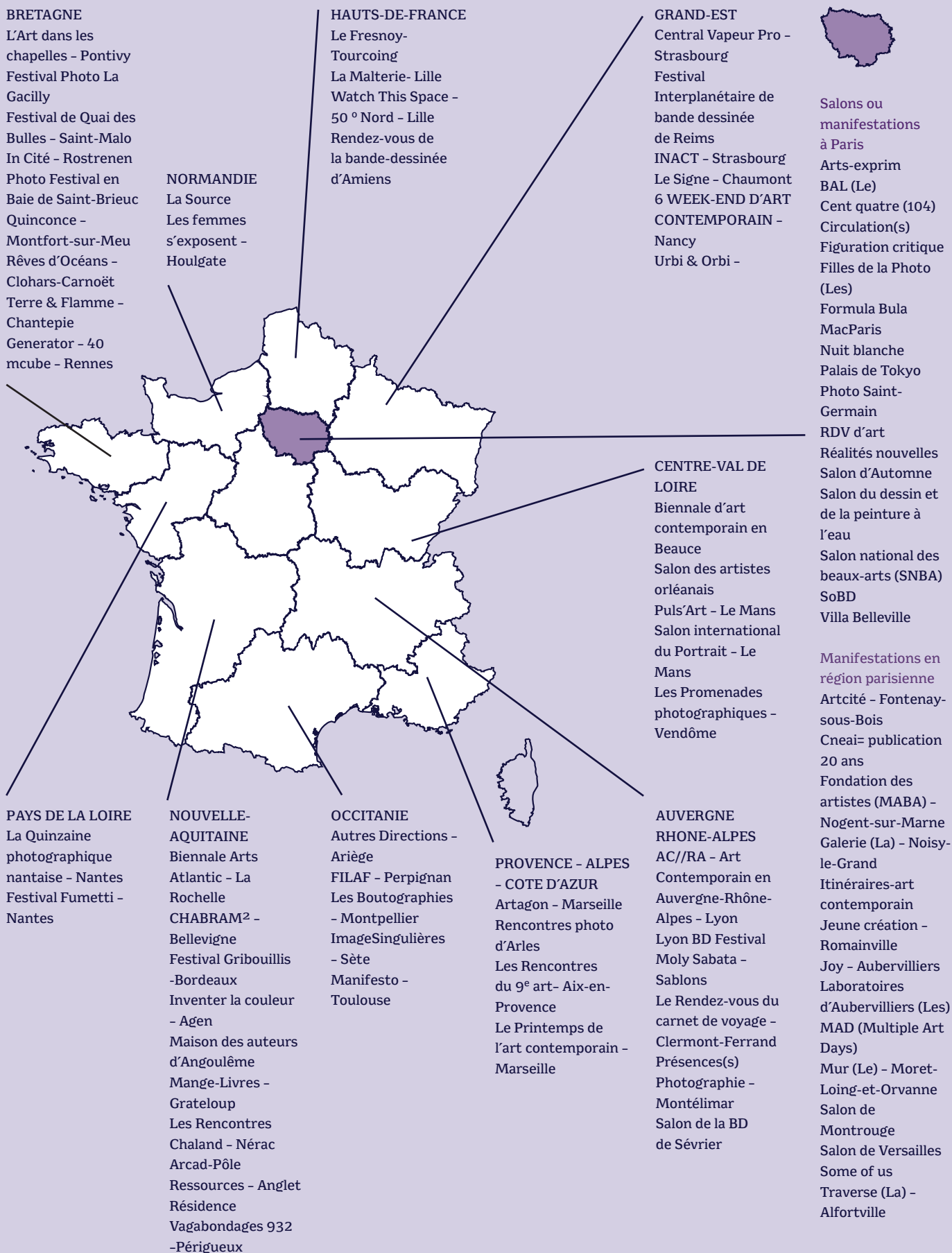
Actions des commissions « Photographie », « BD », « Illustration Jeunesse », « Arts appliqués » et « Lutte contre les faux et contrefaçons »
ADAGP Images AFDAS (contribution à la formation continue)
ANECF - Paris
ARTE Creative Ateliers formation de l'ADAGP (Les)
Aware
Bourse « Collection Monographie »
Bourse « Ekphrasis »
Bourse « Regards d'ailleurs » avec l'Atelier des artistes en exil (aa-e)
Bourse de résidence BD Villa Medicis/ Cité d'Angoulême
Centre national des Arts plastiques (Cnap), dispositif « Suite »

Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse (La)
Culture(s) de demain - ADAGP/La Source/ Le Bal
d.c.a. (Ass. française de développement des centres d'art contemporain)
Etablissement pour Mineurs de Porcheville
Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP)
Ligue des auteurs professionnels (La)
Orange rouge
Prix ADAGP - Les Révélation
Prix Marcel Duchamp - ADIAF
Prix Niépce
Prix Sciences
Po pour l'art contemporain
Un artiste à l'école

Manifestations à l'étranger ou hors métropole

Angkor Photo Festival - Cambodge
Bourse « Connexion »
ElaineAlain
Etant Donnés
Trampoline

Carte des actions culturelles en 2021



Ressources et affectations 2021

	Montants en €
RESSOURCES	2 762 503 €
Quart Copie Privée	3 424 975 €
AIDE URGENCE COVID 2020	-630 000 €
Quart Copie Privée (après déduction de l'aide d'urgence Covid)	2 794 975 €
Irrépartissables (article L324-17 du CPI)	18 483 €
Produits financiers	19 798 €
Report du Solde de l'Action Culturelle de l'année précédente	372 054 €
Frais de fonctionnement	-442 808 €

AFFECTATIONS	1 816 183 €
AIDES À LA CRÉATION	1 352 202 €

Manifestations culturelles et promotion des œuvres	1 315 052 €
--	-------------

Multi répertoires	775 246 €
Arte - Portraits d'artistes Atelier A	150 000 €
Prix ADAGP - Les Révélations	118 444 €
ADAGP Images	119 188 €
ElaineAlain	88 663 €
Bourses «Collection monographie» 2021	70 000 €
Dotation des bourses «Collection monographie» Editions précédentes	50 000 €
Bourses «Connexion»	30 000 €
Programme «Suite» du Centre national des arts plastiques (Cnap)	30 000 €
Etant Donnés	22 000 €
Bourse de recherche «Bétonsalon» (ex Villa Vassilief)	20 000 €
Bourse Ekphrasis	19 950 €
Bourses «L'atelier des artistes en exil» (aa-e)	15 000 €
Some of us	10 000 €
Publication =20 ans - cneai	10 000 €
Résidence avec la Cité internationale des arts	6 000 €
Bourse «Arcane» en partenariat avec la SGDL	6 000 €
Résidence Vagabondage 932	5 000 €
Trampoline	5 000 €
Beaux-Arts	204 300 €
Prix Marcel Duchamp - l'ADIAF	40 000 €
Palais de Tokyo	25 000 €
Aware	15 000 €
Salon de Montrouge	12 000 €
Salon MAD	12 000 €
Réalités nouvelles	11 000 €
Salon d'automne	11 000 €
Salon du dessin et de la peinture à l'eau	11 000 €
Réseau TRAM	10 000 €
Artcité	5 400 €
Biennale des Arts Atlantic	4 100 €

	Montants en €
Macparis	4 100 €
Salon de Versailles	4 100 €
Salon des Artistes orléanais	4 100 €
Printemps de l'art contemporain	4 100 €
Figuration critique	4 100 €
Jeune Création	4 100 €
50° Nord	2 250 €
La Villa Belleville	2 000 €
Itinéraires-art contemporain	2 000 €
RDV d'art	2 000 €
Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts	2 000 €
Salon de sculpture «Terre & Flamme»	2 000 €
6WEAC	2 000 €
A sleep on the raft - Esox Lucius	1 250 €
Arts Exprim	900 €
L'art dans les chapelles	900 €
Le Mur	900 €
CHABRAM	900 €
«Par quatre chemins» - les laboratoires d'Aubervilliers	900 €
La Galerie	900 €
Joy Screen 93 dit JOY	900 €
«Penser le mouvement, métamorphoses» - CAC La Traverse	900 €
Exposition «Les mondes bricolés» - Quinconce Galerie	500 €
Photographie	121 139 €
LE BAL	30 000 €
Les Rencontres d'Arles	20 000 €
Le Prix Niepce (Asso. Gens d'Images)	10 000 €
Bourse Transverse	9 039 €
Action culturelle de la commission «Photographie»	9 000 €
Le prix «Photographie et Sciences»	8 000 €
Promenades photographiques de Vendôme	5 500 €
Photo Saint-Germain	4 000 €
ImageSingulières	4 000 €
Les femmes s'exposent	2 700 €
Présence(s) Photographie	2 000 €
La Quinzaine photographique nantaise	2 000 €
Les Boutographies	2 000 €
Le festival Circulation(s)	2 000 €
Photo Festival Baie de Saint-Brieuc	2 000 €
Festival Photo La Gacilly	2 000 €
Festival Manifesto	2 000 €
Urbi Orbi	2 000 €
Restitution du mentorat des Filles de la Photo	2 000 €
Inventer la couleur	900 €

	Montants en €
Bande dessinée, dessin d'illustration et livre jeunesse	110 259 €
La Ligue	20 000 €
Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse	12 011 €
Festival de la bande dessinée de Quai des Bulles	12 000 €
Action culturelle de la commission «Bande dessinée»	10 266 €
Action culturelle de la commission «Illustration Jeunesse»	8 352 €
Lyon BD Festival	5 500 €
Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image	5 400 €
Résidence d'un auteur BD à Angoulême et à la Villa Medicis	5 030 €
So bd	4 100 €
Formula Bula	4 100 €
Le Rendez-vous du Carnet de Voyage	4 100 €
Rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens	4 000 €
Rencontres du 9 ^e art	4 000 €
Les Rencontres Chaland	2 000 €
SEVRIER BD	2 000 €
Festival Gribouillis	2 000 €
Festival Interplanétaire de la BD de Reims	2 000 €
Festival Fumetti	1 800 €
Rêves d'Océans	900 €
«Ah Ernesto, nos enfants de» - Mange-Livres	700 €
Installations - Performances - Vidéos	67 000 €
104	30 000 €
Nuit Blanche	15 000 €
Le Fresnoy «Panorama»	12 000 €
Festival international du livre d'art & du film (FILAF)	8 000 €
Festival INACT	2 000 €
Design	13 908 €
Action culturelle de la commission «Arts Appliqués»	8 508 €
Biennale Int. Design Graphique - Le Signe	5 400 €
Art urbain	20 500 €
Bourse «Strada» - Collectivités	16 500 €
Bourse «Strada» - Festivals	2 000 €
In Cité - La Fourmi-e	2 000 €
Céramique	2 700 €
Moly Sabata	2 700 €
Actions de défense et d'information	37 150 €
Egart	5 000 €
Telepherique	5 000 €
Artaçon	5 000 €
40 m3 - Generator	4 500 €
Association française de développement des centres d'art contemporain (d.c.a)	4 500 €
La malterie	2 700 €

	Montants en €
Central Vapeur Pro	2 250 €
FRAAP	1 800 €
Les Etats Généraux du CPE	1 800 €
Pôle ressources (ARCAD)	1 800 €
AC//RA	1 500 €
Convention SYMEV	1 300 €
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	310 683 €
Dispositif Culture(s) de demain	240 763 €
Actions en milieu pénitentiaire	24 920 €
La Source	20 000 €
La vie devant soi (ateliers dans les EHPAD)	10 000 €
Orange rouge	10 000 €
Un artiste à l'école	3 000 €
Œil du Cyclope	2 000 €
AIDES À LA FORMATION	153 299 €
Contribution à la formation continue (AFDAS)	139 749 €
Les ateliers de formation	13 550 €
SOLDE 2021	946 319 €

Les œuvres
d'@rt
nous révèlent
ce que les mots
ne peuvent
exprimer.

The background image shows an exhibition space with people viewing displays. A large, stylized '2021' graphic is overlaid in shades of pink and purple. The text 'Assemblée générale 2021' is centered in the lower right area of the image.

Assemblée
générale 2021

Assemblée générale ordinaire du 21 octobre 2021

Compte-rendu

Le président de l'ADAGP, Christian Jaccard, déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte à 14h30.

Il invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire des associés de l'ADAGP disparus en 2020.

Christian Jaccard indique que, comme l'année précédente, les associés qui ne peuvent être présents à l'ADAGP peuvent assister à l'assemblée générale à distance, grâce à une retransmission vidéo en direct accessible depuis leur Espace Adhérent.

Le président Jaccard rappelle aux associés le déroulé de l'assemblée générale et présente les documents imprimés remis en séance, notamment le bulletin de vote à utiliser pour l'élection des membres du conseil d'administration. Il précise que le vote électronique a permis à 10,5% des membres de l'ADAGP d'exprimer leur voix. Les votes électroniques exprimés seront ajoutés, sous contrôle d'huissier, aux votes exprimés en séance. Deux associés se portent volontaires comme scrutateurs pour procéder avec l'huissier, Me Braun, à l'ouverture des votes électroniques pour les résolutions et, à l'issue de l'assemblée générale, au dépouillement des bulletins de vote pour les élections. Ces éléments étant rappelés, M. Jaccard déclare ouvert le scrutin pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Christian Jaccard cède la parole à Marie-Anne Ferry-Fall, gérante de l'ADAGP pour la présentation du rapport de transparence.

Rapport de transparence

La gérante présente le rapport de transparence, qui comprend le rapport d'activité, le rapport de gestion et le rapport sur la répartition des sommes affectées à l'action culturelle. Chacun des rapports composant le rapport de transparence sera soumis au vote.

● Rapport d'activité 2020-2021

Marie-Anne Ferry-Fall présente aux associés de l'ADAGP le rapport d'activité, qui retrace les actions menées depuis la dernière assemblée générale. Elle rappelle tout d'abord la mobilisation de l'ADAGP pour répondre à l'urgence de la situation sanitaire: déblocage de 630 000 euros d'aide d'urgence, tenue voire avancée des délais de reversement des droits malgré le confinement, prolongation des délais d'envoi des documents administratifs, maintien des prix, bourses et subventions d'action culturelle, intervention auprès des pouvoirs publics pour défendre les intérêts des auteurs des arts visuels... Mme Ferry-Fall évoque ensuite le droit de suite, la rémunération pour copie privée, les nouvelles dispositions issues de la directive européenne de 2019, la signature d'un accord historique avec Google et la mise en œuvre du droit d'exposition. Le directeur juridique, Thierry Maillard, présente deux procédures judiciaires conduites avec succès par l'ADAGP, l'une concernant un site internet proposant des copies de tableaux faites à la main, l'autre relative à la distribution en bande organisée de fausses lithographies. Marie-Anne Ferry-Fall fait enfin état des autres actions professionnelles conduites par l'ADAGP en France et à l'étranger.

À l'issue de cette présentation, la parole est laissée à la salle. En l'absence de questions, il est procédé au vote. Le rapport d'activité est adopté par 8 390 voix «pour» (93,22%), 21 voix «contre» (0,23%), 537 voix «abstention» (5,97%) et 52 voix «blanc» (0,62%).

● Rapport de gestion 2020

Marie-Anne Ferry-Fall débute la présentation du rapport de gestion et commente les perceptions, répartitions et reversements. Elle cède ensuite la parole à Laurent Besombes, directeur administratif et financier, qui présente le bilan et le compte de résultat 2020, ainsi que les tendances de l'exercice 2021. Un point est également fait sur les taux de prélèvement pour frais de gestion.

Le commissaire aux comptes, Christophe Bonte, présente ses rapports aux associés. Il indique qu'il certifie sans réserves les comptes de l'ADAGP.

À l'issue de cette présentation, la parole est laissée à la salle. Un associé s'interroge sur les raisons pour lesquelles certaines sociétés sœurs étrangères n'arrivent pas à percevoir correctement le droit de suite auprès des maisons de vente. Marie-Anne Ferry-Fall explique que les pays qui respectent peu les droits fondamentaux appliquent également mal le droit d'auteur. Elle rappelle en outre que la France est sans doute l'un des pays où le droit d'auteur est le mieux respecté et que toutes ses sociétés sœurs ne bénéficient malheureusement pas d'un cadre juridique aussi favorable.

En l'absence d'autres questions, le rapport de gestion de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 sont approuvés par 8 291 voix « pour » (92,11%), 21 voix « contre » (0,23%), 629 voix « abstention » (6,99%), 60 voix « blanc » (0,72%).

● Rapport sur la répartition des sommes affectées à l'action culturelle

Un bilan de l'action culturelle 2020 est présenté en détail par Marie-Anne Ferry-Fall.

Un point d'information sur l'exercice 2021 en cours d'exécution, qui ne donne pas lieu à un vote, est également fait.

Le projet de répartition de l'action culturelle pour l'année 2022, d'un montant total de 2,6 millions d'euros, est présenté aux associés, en déclinant les différents axes d'affectation.

À l'issue de cette présentation, la parole est laissée à la salle. Un associé demande si une action est prévue en faveur des artistes afghans réfugiés. Mme Ferry-Fall répond que 15 000 euros sont affectés à une bourse d'aide à la création avec Atelier des artistes en exil. Un autre associé s'interroge sur ce que sont les sommes « irrépartissables », mentionnées dans la présentation. Marie-Anne Ferry-Fall indique que ce sont les montants de droits collectifs perçus mais qui n'ont pu être répartis en raison du fait que l'artiste n'est pas localisable ou que ses ayants droits sont impossibles à identifier. La loi prévoit l'affectation de ces sommes irrépartissables à l'action culturelle.

En l'absence d'autres questions, il est procédé au vote. La ratification du budget 2020 et la proposition de répartition des sommes affectées à l'action culturelle pour 2022 sont approuvées par 8 012 voix « pour » (89,01%), 79 voix « contre » (0,88%), 840 voix « abstention » (9,33%) et 70 voix « blanc ».

L'adoption des trois rapports composant le rapport de transparence emporte adoption de ce dernier.

Élection des membres du conseil d'administration

Le mandat de trois ans des membres du conseil d'administration étant arrivé à son terme, il doit être procédé à une nouvelle élection par vote à bulletin secret.

Les nouveaux membres du conseil d'administration élus par les associés (résultats rendus publics après l'assemblée générale, à l'issue du dépouillement) sont Jean-Michel Alberola, Daniel Buren, Stéphanie Busuttil-Janssen (succ. César), Gustave De Staël von Holstein (succ. Nicolas De Staël), Sylvie Debré-Huerre (succ. Olivier Debré), Marie Désert, Hervé Di Rosa, Rebecca Digne, Elizabeth Garouste, Christian Jaccard, Marc Jeanclos (succ. Georges Jeanclos), Olivier Masmonteil, Meret Meyer (succ. Marc Chagall), Joan Punyet Miró (succ. Joan Miró), Philippe Ramette et Antoine Schneck.

Compte-rendu d'activité de la commission de surveillance

Il est fait lecture du compte-rendu d'activité 2020 de la commission de surveillance. La commission de surveillance, présidée par Colette Sonzogno, considère que la société est gérée de manière prudente et responsable, dans le respect des décisions prises par l'assemblée générale et notamment des politiques générales adoptées en octobre 2018. La commission note également que la société a été gérée conformément à la politique de gestion des risques qu'elle a adoptée en juillet 2018. La commission de surveillance conclut que la société a été bien administrée au cours de l'exercice.

Rapport de la commission de contrôle des organismes de gestion collective des droits d'auteur

La gérante présente les principales conclusions du rapport annuel 2021 de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur (CCOGDA), accessible sur le site de la Cour des comptes (www.ccomptes.fr).

Hommage à Christian Jaccard

Marie-Anne Ferry-Fall rappelle qu'en vertu des statuts, Christian Jaccard, qui a accompli deux mandats successifs en tant que président de l'ADAGP, ne pourra pas être réélu président. Il reviendra au nouveau conseil d'administration d'élire son successeur lors de sa première réunion. Les associés et les services de l'ADAGP rendent hommage à l'engagement sans faille de Christian Jaccard en faveur de la protection des artistes tout au long de ces six années de présidence.

En l'absence de questions, et l'ordre du jour étant épuisé, Christian Jaccard clôt la séance à 17 h.

Les œuvres
d'art gagnent
à être connues.

Les artistes
à être
reconnu(e)s.



Répertoire
ADAGP

Ils ont adhéré en 2021

AAKIRICH Zineb
ABAD Valentin
ABCREATION
ABOUAV Jenny
ABYS
ADAM Eric
ADEC
ADELINE Marie
AHN Chong-Gu
AILLAUD Laurence
AKERMAN Chantal
ALAOUI Rita
ALAPETITE Rozenn
ALBER
ALBI Amedee
ALBRECHT Lucie
ALBRIER Laura
ALFASSI Sharon
ALFE
ALIVER Sun
ALKAPLAN
ALLIROL Melusine (dite GEORGETTE)
ALLOY Emmanuel
ALMODOVAR Antonio
AMADIEU William
AMANDINE
AMIOT Estelle
AMOR M'Barka
AN Byung-Hack
ANCEL July
ANCONA Sylvaine
ANQA Gabriel
AOUAMRI Mohamed
APACHE (Thibault LLORCA, dit AP.H)
APHONE
ARBOUIN Alexandre
ARCELIN Henriette
ARCHENO Valerie
ARFOUILLAUD Mathieu
AROUSSI Driss
ARRIGHI Sebastien
ARTOFGOLDENHALO
ASSOUMOV Marine
ATELIER GEORGE
ATELIER TSUYOSHI TANE
ARCHITECTS (Tsuyoshi TANE)
ATTIA Veronique
AUBERT Jacques
AUGEL William
AURITA Aurelia
AVRIL Christophe B.
AZORIN-LARA Josselin
AZZI Franklin
BADUEL Sophie
BAEK Man-Woo
BAGNI Maxime
BAGOT Yann
BALA ? Myriam
BALDELLI Bernadette
BALOUP Clement
BALTHAZARD June
BALTZER Bruno
BALTZER-BISAGNO
BARBAGLI Benoit
BARBE-BABLET Mathieu
BARDOUL Olivier
BARON Andres
BARRAUD Arnel
BARRAUD DE LAGERIE Pierre
BARSE Antoine (dit ACTION)
BARSE Katia (dite KAT)
BARTHELEMY Amelie
BARTLETT Yves
BARTOLI Pierre-Luc
BASS Alina
BASTIDE Nicolas
BATAILLON Christophe
BAUDURET Sylvain
BAUVILLE Arnaud (dit BAUVILLE)
BAXTER Vera
BDZIT
BEALL Joan
BEAUJARD Erick
BEAULIEU Manon
BEDEL Clement
BEGON Maud
BEGUIN Guillaume
BELACEL Hedi
BENCOMO EXPOSITO Luis Eduardo (dit LUISITO ART)
BENOIT
BENOIT + BO
BENOIT Armelle
BENOIT Heloise
BENSIMON Mathias
BENZAQUEN Deborah
BERGER Eva
BERNAD Sophie Isabelle (dite SOAAPIE, SOAAPI)
BERTHIER Clélia
BERTRAND Celia
BESMOND DE SENNEVILLE Zoe
BESSON GIRARD Jocelyne
BESSON Shanna
BEZZAOUCHA Faycal (dit LE PERSE FAYABIR)
BIANCHI Bruno
BIANCHI Fatima
BIBIAM Belguy (dit BIBS ART)
BIDAUD Quentin
BIELINSKY Claudia
BILLY Astrid
BISAGNO Leonora
BISK
BITAUX Lucien
BIXHOPE ART
BLACK'MOR Eliau
BLAHAY Jeremy
BLET Sophie
BLIN Gregory
BLOSSEVILLE Francois
BLUMENTHAL Allison
BO
BOB
BOBRIE Eric
BOCHER Julie
BOHRT Sophie
BOINOT Isabelle
BOJADZI Barbana
BONAS Jordi
BONICEL Jean-Luc
BONNEFON Virginie
BOOGER Olive (Otto Bogart)
BOONE Nicolas
BORNET Dominique
BORLA Lionel
BOROWSKI Nathalie
BORROMEE Aude
BORSOTTI Claudine
BOSSARD Thomas
BOSSIERE Francois
BOUDIER Germain
BOUILLE Christian
BOUILLET Stephane (dit OBO!)
BOULANGER AragoRn
BOULLEY Guillaume
BOUR Emmanuel
BOURA Pascaline
BOURBONNAUX Nadine (dite NADINE B)
BOURDAIS Cecile
BOURGOIS Robin
BOURLON Melanie
BOURQUIN Marie-Helene
BOUTAVANT Marc
BOUTIN Richard
BOUVARD Jean-Daniel
BOYARD Denis
BRADFORD Kim
BREHIER Herve
BREL Philippe
BRENNER Anne
BRESCIANI Denise
BREUER Stephan
BREUIL Clara
BREZ
BREZA Suzanne
BRICLOT Aleksy
BRIDWELL Tsuyu
BRIGGS Peter
BRIOT Gaetan (dit BRIOT ECODESSIN)
BROSSET Sylvain
BRU Patrice
BRUN Mathilde
BRUNEAU Benjamin
BRUSADELLI Claire
BUCKMAN Samuel
BUENO-BOUTELLIER Sophie
BUIKHAC Anne-Sophie
BUIRON Dimitri
BURGARD Io
BURGER Vincent
BUSARELLO Daniela
BYUN Ok-Ja
CA Jeremi
CADIOU Joel
CAICEDO Adrian
CAIRON Sylvie
CALDIER Nicolas (dit N.C)
CALLAC Gaele
CALVEL Olivier
CANCADE Cathy
CANNET Albanne
CAPPE Sylvie
CAPRIO Cedric
CARASCO Christophe
CARBONEL Jean-Paul
CARCOPINO Charles
CARDENTI Florence
CARINE-M
CAROLINE Louise
CARPENTIER Muriel
CARRASQUER Marcos
CARRERE Brigitte
CASTELLAN Emmanuelle
CASTELSELANDRE LN
CAZENAVE Fabrice
CAZENOVE Christophe
CELNIKIER & GRABLI
ARCHITECTES
CELNIKIER Jakub (groupe CELNIKIER & GRABLI ARCHITECTES)
CERCIGNANO Anna
CETAIRE Virginie (dite POULPYKISS)
CHABANE CHAOUCHE Merwen (dit MERWAN, Merwan Chabane)
CHABI-GARA Ymane
CHAMBERT Frederic
CHAMPIGNY Valerie
CHAMPION Eve
CHAOUAT Simon
CHARBONNEL Christophe
CHARREAU Marion
CHARRIER Hugues
CHASSET Romain
CHASTANG Camille
CHAUSSEON Julia
CHAUVET Pascal
CHAUVIN Pascale
CHAUZY Jean-Christophe
CHAZERAND Emilie
CHEBISIEM
CHEBRON Carole
CHESNESEC Angélique
CHINIKOV Stephan
CHLOEFABREDELPPAPPAS
CHO Hyo-Cheol
CHO Seung-Hee
CHO Sung-Il
CHOI In-Kyung
CHOI Jong'ok
CHOI Young-In
CHOQUET Clemence
CHRISTIDI Katerina
CLADIERE Alexis (dit 36RECYCLAB)
CLAISSE Colas (groupe NONE FUTBOL CLUB)
CLARA
CLAUDIN Alain
CLEMENT Corine (dite KRACO)
CLEMENT Cyrille
COLARD Alex
COLLECTIF MULUPAM
COLONNIER Laurent
COLORANT 14
COMBEUIL Ladislav
COMMA
COOGAN Rose
CORY Chad (groupe THE POWER OF FOREVER PHOTOGRAPHY)
CORY Christine (groupe THE POWER OF FOREVER PHOTOGRAPHY)
COSEB
COSKUN Lucas
COUET Anne-Perrine
COULLARD Lauren
COUTELAS Marine
COUTURIER - TCHILINGUIRIAN Isabelle
CREMADES Mateo
CREWS Ana
CRIME
CROUNCHANN
CROVISIER Ariane
CUEFF Gaelle
CUNHA Justine
CURINIER-ROCHETTE Maryse
CZMIL Alexandra
DACQUIN Gilles
DACQUIN Vincent
DAHOT Caroline
DAILE Rodshir
DAMBIER Guillaume
DAMBRINE Xavier
DANY DRUG
DARRAS Gael
DATESSON Yann
DAUTREMER Rebecca
DAUVILLIER Loic
DAVID Josselyn
DAVOISE Dorothee
DE BERARDINIS Mario (dit MOS, Almos)
DE CACQUERAY Lea
DE DARDEL Alwyne
DE GASTOLD Claire
DE LA BOURDONNAYE Alain
DE LA COURX Severine
DE MEESTER Frederique
DE PIN Alizee
DE ROSA Julien

DEBARD Catherine
 DEBES Julie Aimee
 DEBONNIERE Corinne
 DEBRAY Clara
 DEDIEU-LUGAT Catherine
 DEDON Françoise
 DEFORTESCU Alexis
 DEGANO Sophie
 DELACROIX Clothilde
 DELAMONICA Didier
 DELANNOY Virginie
 DELAROZIERE Olivier
 DELBAERE Louis
 DELCAMBRE Marlene
 DELEPORTE Anne
 DELFOUR Evelyne
 DELHOURME Laurent (dit LDPROD)
 DELORD Noelia
 DELOUVRIER Marine
 DELPY Sophie
 DELTRIEUX Louise
 DEMESTRE Remy
 DEMOISY Lelia
 DEMUNTER Marie
 DEMURGER Ophelie
 DENUY Alexis
 DEPREZ Sophie
 DERAÏNNE Andre
 DEREGBUS Monique
 DEROUETTE Bulle
 DESBENOIT Stephanie
 DESMOUSSEAUX Leah
 DESOMBRE Margaux
 DEVARDON Geney
 DEVAUX Alexandra
 DEVERRE Marie-Noelle
 DEVILLE Livia
 DEW Marie
 D'HULST Olivier
 DI BONITO Francesca
 DI GIOVANNI Elena
 DIAGNE Cheikh
 DIAS-LACHESE Claire
 DISEK
 DO AMARAL COUTINHO Miguel (dit LUSO)
 DOLIVET Jacques
 DOMAS
 DONAT Ingrid
 DONGUY Miguel
 DONSIMONI Regis
 DORE Laurence (dite LO)
 DOREMUS Gaetan
 DORIVAL Pamela
 DORSO Juliana
 D'ORTHO Aude
 DOUBLET Philippe
 DOUVILLE Camille
 DRAC
 DROUET Maxime
 DU FOU Maguelone
 DUCHENET Antoine
 DUCONSEILLE Francois
 DUDORET David
 DUMAS Sibyle
 DUMERY Jacques
 DUMONT Jean-Jacques
 DUMONT Yongui
 DUPIN Dominique
 DUPONT Alicia
 DUPONT Floriane (dite FLOUK)
 DUPONT-ROUSSEL Valerie (dite CREATIVE LAURELINE)
 DUPRE LA TOUR Florence
 DUPUICH Marc
 DURAND Delphine
 DUROU Anne-Marie
 DUROYON Alette (dite ALIETTE)
 DUTHOIS Nastassia
 DUTTER Toma
 DUVALL Nadia
 DUVOISIN Marie
 EACERSALL Mark
 EDA Shiori
 EDIE Chantal
 EL ABYAD Khadija
 EL DJAMA Ahmed
 EL DON GUILLERMO
 EL MOKHTAR Sophia
 ELAHCENE Savana
 ELECTROLIBRI
 ELIZAGA Pablo
 EMARD Anne-Sophie
 EMMERIQUE Isabelle
 EMYART'S
 ENAULT Christelle
 ENCS
 ERBETTA Alejandro
 ERUTTI
 ESCAPE Anne
 ESTEVES Catia
 ESTOCAFICH (Vivacobi Studio)
 EVANS Helen (groupe HEHE)
 EYDIS Valia
 FAINDT Caroline
 FAN Zo
 FANFAN B
 FARFELUS FARFADETS
 FARGES Yolene (dite YOLENN)
 FARIGOULE Michel
 FARNOS Remi
 FAVIER Pierre-Stephane (dit PS FAVIER)
 FEAL Jenny
 FELINE Lorraine
 FENOILLAT Emilie
 FERIAI
 FERNAGU Harald
 FERNANDEZ Cedric (dit FERNANDEZ, Rivera)
 FERNANDEZ Yves (dit YFER)
 FERRAND Jacky
 FERREIRA DA COSTA Maeva
 FERT Stephane
 FEUVRIER Melanie
 FICHOT Laurent
 FIGUIERE Samuel
 FINEL Anne-Charlotte
 FINET Nicolas
 FISCHER Myriam
 FLAISZMAN Pablo
 FLAMENT Marion
 FONTALAVIE Guy
 FORNS Charline
 FOSSY Mathilde
 FOUCOUIN Corinne
 FOUQUE Patrick
 FOURE Nicolas
 FOUVRY - LEBLOIS Catherine (dite CATEF)
 FRANC Valentine
 FRANCESCHIN Emilie
 FRANCESCO ROMANO ARTS
 FRANKEL Bruce
 FREISZ Anne (groupe FARFELUS FARFADETS)
 FROESCH Philippe
 FURUICHI Makiko
 GABILY Emmanuel
 GABRIELLI Stephane
 GACHE Sylvain
 GALLAND Christelle
 GALLAND Laurent
 GALOPIN Pierre
 GAMBIE Gwladys (dite GLAD)
 GAMIO Mickael
 GANDNER Celine
 GARCIA MIRO
 GAUCHER Sophie
 GAUGLIN Nathalie
 GAULIER Nicole
 GAUMARD Benjamin
 GAUTHIER Benedicte
 GENDRE-BERGERE Christine
 GEOFFROY Christiane
 GEORGE Eve
 GERARD & KELLY
 GERARD Brennan
 GERARD Frederic
 Gérard-Philippe Broutin (dit BROUTIN)
 GICQUIAUD Gael
 GIGOT Roselyne
 GIJE
 GILLAIN Laurent (dit LORG)
 GINET Lilian
 GIORGI Claude
 GIERD Blandine (dite BLANDINE)
 GIROD Thierry
 GIUDICELLI Agnes
 GIZARD Eric
 GNIDZAZ Jean-Michel
 GODDOG
 GOMEZ Marcela
 GONDRY Emmanuel
 GONZALVEZ Victoire
 GOROUBEN Anne
 GOSSE Arthur
 GOUDENEZE Elsa
 GOUELIBO Elsa
 GOULLIEUX Sophie
 GOURDON Frederique
 GOUTELLE Jeanne
 GPJ & AA
 GRABLI Pascal (groupe CELNIKIER & GRABLI ARCHITECTES)
 GRANARA Cecilia
 GRANJABIEL
 GRASSET Alexis
 GRASSI Guenaelle
 GRAU-GARRIGA
 GREGO
 GRIHANGNE Jeanne
 GRIMAUD Pascal
 GRISSEAUX Veronique
 GRIVELET Apolline
 GROSSETETE Yannick
 GUEGAN Marielle
 GUENEAU Olivier
 GUERRERO Sabine
 GUIBERT Emmanuel
 GUIGAL Claire
 GUILLARD Cecile
 GUILLEMET Thomas
 GUILLOTEAU Alain (dit AL1)
 GUINAND Julien
 GUINOT Elodie
 GUIRAO Jose
 GUITTARD Alice
 GUNTER
 HABER Shamai
 HABOURDIN Lea
 HALL Emma
 HAMAIDE Marion
 HAMIDA Karim (THE ATOMIK NATION)
 HANSEN Heiko (groupe HEHE)
 HANTZ Audrey
 HAO Shuo (dite HAOSURE)
 HARDIE Lucy
 HARDY Sylvain
 HARRAKI Mohssin
 HAUTON Stephane (dit O)
 HAVET Elise
 HELIVERAC Constance
 HELKARAVA
 HENINGER Charlotte
 HENRIC Florence (dite Florence V. HENRIC)
 HERENGUEL Eric
 HERRENSCHMIDT Valentine
 HIN Isabella
 HIRLAY Christian
 HIRSON Sandrine
 HITORI DE Nicolas
 HONSCH Frank
 HORFEE Antwan
 HOUDOJNIK
 HOULLERE Adrien
 HOUL Suthany
 HOURCADE Sacha
 HOURREGUE Eve
 HOUSSAIS Emmanuelle
 HRACHYAN Maran
 HUDRISIER Cecile
 HUISOUD Marlene
 HUNT Jean-Marc
 HYACINTHUS
 IHINTZA-CHLOE
 ILLOUZ Ilanit
 INSUE (Insue1)
 INUMARU Akira
 ITA (Manon Ita)
 JACQUEZ Jean-Paul
 JAKIMOWICZ Naima
 JANE MOORE CRIFS
 JANUS Valerie Line
 JAOUEN Flo
 JARNOT Frederique
 JARNOT Seb
 JASO Robert
 JASSEY Eleonore
 JAUBERT Aurelia
 JAW
 JEANNEROT Vincent
 JEZY Guillaume
 JEZY KNEZ
 JIRO Sandro
 JLB
 JODET Daniel
 JOLIVET Olivier
 JONE
 JOUAL Soukaina
 JOUAN Sophie
 JOUEN-KING Marie
 JOURDAIN Estelle
 JOUSSELIN Pascal
 JUG_ONER
 JULIER Irene
 JULKOWSKI-EGARD Sylvie
 JUN Yongbok
 JUNG Minu
 JUNG Myoung-Sok
 JUTHIER Camille
 K.YOO
 KACTUS 43
 KAKUDJI Pharaoh
 KAMINSKI Sophie (dite SOFIKA)
 KANG Bong-Ja
 KANG Ik-hoon
 KANG Myung-Soon
 KANG Nam-Wook
 KANOS (Ikanografik)
 KANTI
 KAOUCHE Mohamed
 KAT ET ACTION
 KATAEVA-ROCHFORD Olga

KELLY Ryan
 KERAMIDAS Daphne
 KERDILES Jean-Michel
 KESSLER Vincent
 KETFA Laure
 KHADEMI Kubra
 KIANDJAN Pierre
 KIM Hye-Jin
 KIM Hyung-Dai
 KIM Jong-Hyo
 KIM Soon-Yee
 KIM Yeon-Ja
 KIM Young-Bin
 KIRILIUK Michel
 KIWAN Charif
 KLOIX Mahn
 KNECHT Dorine
 KNEZ Jeremy
 KOCH Jack
 KOKKO Minna
 KOKOPELLO
 KONFORTI Rebecca
 KONO Raymond Yves (dit NTSHI-NTSHIM)
 KONYALI Sylvain
 KRALOVA Karin (dite KRALOVART)
 KRIEBS Celine
 KUTNER Pascale
 LA DOUCHE FROIDE
 LA PRINCESSE ECCHYMOSE
 LABESSE Jean-Pierre
 LABOSSIERE Tatjana
 LACALMONTIE Valerie
 LACQUE Tomas
 LADY ALEZIA
 LAFITTE-IRIGARAY Alice Beatrice (dite BATLI)
 LAHACHE Fred
 LALO Kathy
 LAMA Niankoye
 LAMARQUE Dominique (dit DOUME)
 LAMBEAUX Nathalie
 LAMOURET Simon
 LANCIEN Claire
 LANDOIS Laetitia
 LANDOIS Laurence
 LANJOUERE Manon
 LAPIN BLANC
 LAPORTE Julien
 LAROCHE Corinne
 LARTIGUE Gerard
 LASCH Miki
 LASK
 LASSALLE Ludo
 LAURE Marilou
 LAURENT Pascal
 LE BIHAN Philippe (dit LBH LABS)
 LE BOURGEOIS Alexandre
 LE BRETON Claire
 LE DENTELIER
 LE DEUNFF Laurent
 LE DIAMANTAIRE
 LE PAGE Gilles (dit GILEPAGE)
 LE ROUX Juliette
 LE VAVASSEUR Kathy
 LEBELLE Guillaume
 LEBERQUIER Franck (dit EFFEL)
 LEBRUN Freid
 LECOT Tommy
 LECUYER Sophie
 LEE Arin
 LEE Dong-Won
 LEE Eun-Hee
 LEE Hee-Ja
 LEE Hun-Young
 LEE In-Kyung
 LEE Ji-Young
 LEE Jong-Moo
 LEE Jung-Ju
 LEE Sang-Keum
 LEE Sang-Tae
 LEEDS Quintin
 LEFEBVRE Ronan (dit STI)
 LEFEVRE Sylvain
 LEFORT Leo (Leokosm)
 LEFORT Thierry
 LEGER David
 LEGRAND LOSFELD Mathieu
 LEGROS Jean
 LEHMANN Simon (dit PHOTOGRANARY)
 LEHUCHE Magali
 LEINMAN Colette
 LEJONC Regis
 LELIEVRE Francois
 LEMAIRE Charlotte
 LEMAIRE Reno
 LEMAIRE Romain
 LEMERY Brigitte
 LEONELLI Ghyslaine
 LEONETTI Marc
 LEOURIER Isabelle
 LEPEYTRE Corinne
 LEPINGLE Iwan
 LERAISTRE Claire
 LERAY Coralie
 LERECULEY Jerome
 LES CHATS PELES
 LES MONSTRUEUX ANCETRES ET AUTRES BONDIEUSERIES (Mathilde L)
 LESAGE Marion
 LESBATS Mel
 LETRUC
 LEU-LEU Mona
 LEVAI Victor
 LEVROUW Sylvain
 LEVY Agnes
 L'HERMENIER Maxe
 LICEA
 LICHTBLAU Alexandre
 LICHTEN Albert
 LICHTIG Nadia
 LIGHTS Mila
 LILLE Jerome
 LIN Li-Chin
 L'INSECTE
 LIOCHON Joel
 LISSONDE Elisabeth (dite BE)
 LIV.
 L-KIM
 LLENSE Jonathan
 LOBJOY Prisca
 LOI DESIGN Raffaella
 LOIS
 LOPVET Robin
 LORENITA
 LOUMEAU Arnaud
 LOVATO Alain
 LUCA Eva
 LUCAS Leslie
 LUCERO Dicson
 LUKAS WORKS
 LUNEMAN Anna Iris
 LUSIGNAN Helene
 LUTHIER Edith
 MACAIGNE Jeanne
 MACARON Raphaelle
 MACREZ Denis
 MADE
 MADLON Jordan
 MAHDAVI India
 MAHMOUD Jehane
 MAILLARD Andoni
 MAILLARD Antoine
 MAILLOT Lucie
 MAINCENT Karine
 MAITO
 MALARY Claire
 MALLARD Marie-Constance
 MALONGA Etiou
 MANAC'H Gwenael
 MANORACK
 MAR Flora
 MARANDIN Didier
 MARFAING Chantal
 MARIESTER
 MARIS Helene
 MARTHE'OH
 MARTINEZ LLASER Ezequiel
 MARTINO Elsa
 MARTINY-SONDAG Constance
 MARTRAIX Henri
 MASERA Pascale
 MATANA
 MATCZAK Estelle
 MATHIEU Dominique
 MATT AUBERT Audrey
 MATTHIA Sitou
 MAUGERY Ariane
 MAULINI Cecile
 MAUREL Carole
 MAUREL DE MAILLE Marie
 MAY ATLANI Catherine
 MAYAUX Berenice
 MAZE Fabien (dit XKUZ)
 MAZZUFFERI Gilles
 M'BOUROU Georges
 MBUMBO Simon Pierre
 MCKIRDY Kristin
 MEDIN Eva
 MEIER Sabine
 MEILHAN Karin
 MELANE
 MERMILLIOD Aude
 MEROUCHI Kenza
 MERVELET Louise
 MESAROS Vincent
 MEUH (Hope)
 MEUNIER Dominique
 MEUNIER Romain (dit EVIDENCE)
 BASED BONNE HUMEUR)
 MEVEL Charlotte
 MEYER Luis
 MEYRIEUX Laur
 MIA Cee Cee
 MICHELIN Julie
 MICOL Hugues
 MIDOUNI Souleimen
 MIGUET Colette
 MINIK
 MINUIT
 MION Cedric
 MIR Sylvie
 MIRAE
 MIRANDO Richard (dit SEEN)
 MITERAN Clement
 MITILDJIAN Jean-Blaise (dit B DJIAN)
 MOEY (Mister Moey)
 MOGIER Soline (dite STICES)
 MORTON Laura
 MONCHICOURT Mikael
 MONIN Thomas
 MONMARCHÉ Antoine (dit MONCH)
 MONNET Clemence
 MONTANARI Mino
 MOREH Mordecai
 MORIN Justin
 MORIS VAI Elisa
 MORVARID K
 MOUILLOT Aude
 MOURKA
 MOUSSE Stanislas
 MP
 MUHEIM Helene
 MULLER Elsa
 MULLER Manuel
 MUNDA Philippe
 MURAKAMI Nobuko
 MURAWIEC Lea
 MUSSET Timothee (dit ATELIER MUSSET)
 NAKHLE Nadia
 NAPOLI Francesca
 NASH Ben Jack
 NATALE Patricia
 NAUD Pierrick
 N'DOYE Assane
 NEAN
 NEMOTO Megumi
 NEYMO
 NGALLE-EDIMO Christophe
 NGATEU Abdias
 NICOLET Marie (dite RIMA, Moodbymarie)
 NIKOLAEV Stefan
 NINU
 NITADORI Miki
 NIVEAU ZERO ATELIER
 NJOCK Gaspard
 NKEMBO MOSWALA
 NOGUES Cecile
 NOMAD Ted
 NOUN
 NOVE
 NOYPS
 OH Chang-Hee
 OH Seung-Eun
 OJAN
 OLIVIER Michael (dit MIKL)
 OLLAGNIER Thierry
 ONE Berthet
 OREL Marion
 ORTEGA Aurelien
 ORY Leila
 OSCAR A
 OSRU
 OTTO
 OUBRERIE Clement
 OZIER-LAFONTAINE Ricardo
 PAGEAUD Fanny
 PAGES Florence
 PAGLIARINO Elia
 PAIEN
 PANAYOTOU Nicolas
 PARC Saehan
 PARENT Claude
 PARK Deung-Seo (dite Soyoung PARK)
 PARK Gwi-Rye
 PARK Je-Kyoung
 PARME Fabrice
 PARRA Caroline
 PARREAU Joelle
 PATRASCU Patrick
 PEARSON Christian (dit SUMO)
 PELTIER Cedric
 PERCHE Samuel
 PERRIER Christian
 PERRIGUEUX Gwendoline
 PERRIN Julia
 PERRONNO Mathieu (dit PERRO)
 PERROT Cyrill
 PERROT Segolene
 PERRUSSOT Karel
 PETETIN Florence Louise
 PETILLOT Loys (dit META-LOYS)
 PETIT Michel
 PETIT-BERRUET Aude (dite ODE ARTISTE DU VIVANT)
 PETOT Marylou
 PETUNIANOIR
 PFUND Nicole
 PHAM VIET SI Pierre
 PHILIPPS Elodie Christine
 PHINE
 PIA
 PIATEK Dorothee
 PICARD Charline
 PICARD Emilie
 PICARD Louis
 PICCIOTTO Simone
 PICINI PEINTURES Victoria
 PIERRE MARIE
 PIERRE Nicolas

PIERSON Jean
 PIETRUSCHI Eve
 PILOT Chris
 PINARBASI Hatice
 PINK NOMAD ART
 PINTO Deborah
 PIQUERAS Assia
 PIRON Pascale
 PITOISET Emilie
 PITOUT Theo (dit VENTORO)
 PLISSON Francois
 PLUMERI Arnaud
 POCH
 POIRIER Alexandra
 POLEO-GARNIER Laurent
 POLIDORO Julie
 POMMIER Richard
 PONCHE Christelle
 PORTER Laura
 POUMARAT Laurent (groupe FARFELUS FARFADETS)
 POUPON-JOYEUX Garance
 POURCHOT Marie
 POUTOUX Natacha
 POUYANDEH Nazanin
 POUZOL Dominique
 POVILONYTE Erika
 POWER Georgette
 PPM
 PRATT Jean-Christophe
 PRESSIGOUT Zeld
 PRETESEILLE Benoit
 PRIA Emilie
 PRIMIS
 PRINNER Anton
 PRIVAT Bruno
 PROSDOCIMI Emma
 PROUVE Simone
 PROUX David
 PROVOST Marine
 PRUDHOMME David
 PRULHIERE Edouard
 PRUNELLO Christian
 PUZENAT Nicolas
 PYPE Daniel
 QI Han
 QUELLA-VILLEGIER Alain
 QUENARD Fabienne (dite ARC EN LUNE)
 QUENUM Chloe
 QUERNEZ Jean-Jacques (dit BAT O BAT)
 QUEUNIEZ Sophie
 QUIN Nais
 QUINTRAND Pierre
 RACZKA Alexander
 RAFFI Maxence
 RAGONDET Nathalie
 RAIS Said
 RAMADIER Mathilde
 RAMAGELI Ican
 RAMIS Emile
 RANSON TERESTCHENKO Seraphim (groupe NONE FUTBOL CLUB)
 RAO Shanta
 RAOUL Marie-Claire
 RAT-FISCHER Lou
 RAUHUT Serge
 REAL Louisa
 REBERE Lenny
 REIDT Camille
 REMED
 RENARD Helene
 RENAUD David
 RENE Thierry
 RESCO (Oceane Marescotti)
 REVERDIT Gisele
 REY Estelle Maria
 REYNAUD-DEWAR Lili
 REY-TEXIER Pascale (dite KLOO)

RIBEYROLLES Jean-Michel (dit JMIR)
 RICHOMME Marion
 RIGOLEJAUNE Jean
 RINGER Sam
 RISTOR Arthur
 RIVRAIN Cedric
 ROBINOT Jean-Pierre
 ROCHE Clarisse
 RODZIELSKI Clement
 ROEGIERIS Antoine
 ROGERS Jean-Jacques
 ROJZMAN Thea
 ROLAND Pauline
 ROLLAND Anne
 ROMANINI Letizia
 ROUBENS
 ROUEFF Francoise
 ROUHI Katayoun
 ROUSSEL Eva
 ROUXEL Laetitia
 ROY Lou
 ROZE Marieke
 RUF Franz
 RUFFIEUX Sophie
 RYSE Thoma
 RYU Jae-Bong
 SABBAGH Clemence
 SAELENS Florian
 SAHAKYAN Araks
 SAINT-LARY Yves
 SAKHRI Farida (dite SAKHRI.F)
 SAKSIK Laurent
 SALAUN Jaouen
 SALCH Eric
 SALE Nathalie
 SALLENAVE Jerome (THE ATOMIK NATION)
 SALVADOR Rubio (dit SALVA RUBIO)
 SAMADET Matthieu (dit LOCOMOSTIV)
 SAMAMA Frederique
 SAN ART
 SANAGA
 SANCHEZ Laura
 SANCHEZ Montaine
 SANHES Nicolas
 SANSON Michaela
 SARRAT Michele
 SAUVETRE Annelise
 SAVOYE Michele Esther
 SAVRIACOUTY Pierre-Alexandre
 SCALLIET Marie
 SCHMITTER Elea Jeanne
 SCHMUTZ Thomas (dit Paul JANVIER)
 SCHROEDER Barbara
 SCHUTZ Nadine (dite Echora)
 SEABS Elli
 SECHER Dominique
 SEGAUT Emmanuel
 SEGUY Lucas
 SEIGLE-DIAS Laurent
 SEMHOUN Antoine (dit Andy SANTORI)
 SENTIMENTI Silver
 SEO Mi-Jung
 SERRUYA Marie
 SFINTESCO Alice
 SHAB
 SHERMAN Rina
 SHIN Gue Lye
 SHOWSHOWART
 SIDERE Dart
 SIGNORINI Lisa
 SILVAIN Jean-Maurice
 SIMMAT Benoit
 SIMONNET Marthe (dite LES SIMONNET)
 SINAPAN Melissa

SINGULAR VINTAGE
 SIODOS David
 SODORE Mathieu
 SOLANGE
 SOPH»
 SORIN Yoan
 SOUALMI Merieme (dite Mia BRIXI)
 SOULET Martine
 SOULIE Jonathan
 STAEBLER Catherine
 STAEL Gustave, de
 STAMATI Jean-Marc
 STEPHANY Eric
 STERIN (Sternic)
 STRAIT FAYA
 STRATMANN Veit
 STUDIO SAVON DE MARSEILLE
 SUBAY Murad
 SUBREVILLE Laure
 SUMANENKOVA Irina
 SURFIL (LNSURFIL)
 SWAIM Benjamin
 SWAL Christophe
 SYDORENKO Misha
 SYLVANDER Michele
 SYSPEO
 TACHER Jean-Sebastien
 TALEONNE
 TAMAGOCHAN
 TANCO Morgann
 TARAL Alain
 TARTIVELLE Solene
 TELLIER Marine
 TEMIN Guillaume
 TEMPLIER Marianne
 TEMPORAL Prisca
 THE LITTLE JOE
 THIEBAULT Leo
 THIERREE Victoire
 THIERY Romain
 THIRIA Lorraine
 THIRIA VINCON
 THIRIET Jean-Michel
 THOMPSON Michael (dit MISTER COPY)
 THOUARD Christophe (dit MO/CDM)
 THOURET Florian
 TIKVICKI Ilona
 TOCOC
 TOMASZEWSKI Anna
 TOMEK Pablo
 TOPAKIAN Rebecca
 TORCU Asli
 TOROSSIAN Sarkis
 TORREGROSSA Remi
 TOURBINE Helene
 TOURET Jean
 TOURET Sebastien
 TOUSSAINT Ariane
 TOUZET Josyane
 TOYOSHIMA Yuka
 TRIC Maurine
 TRICHET Cyril
 TRISTAN
 TRISTANT Frederique
 TRONCHET Didier
 TROTIGNON Claire
 TROUILLARD Guillaume
 TSHAM MATENG Raymond (dit TSHAM)
 TUBERY Nicolas
 TULLIO Anita
 TURPIN Jean-Michel
 TWANE
 TWOOPY
 TWOSE David
 ULLMANN Martine
 ULRICH Camille
 UONG Pierre

URMAN Lionel
 USDIN Helene (dite Elene USDIN)
 VACHE-OLIVIERI Celine
 VACHERAND-DENAND Bruno
 VALENTIN Emmanuelle (dite EMA, EMA XP)
 VALORE Lucie
 VAN DEN BUSSCHE Jacques
 VAN DER LINDEN Anne
 VAN ELFEREN Martijn
 VAN EZ LE PERRU Beatrice
 VAN HEUVERSWEYN Francoise
 VAO
 VARALDI Jeanne
 VASILJEVA Ola
 VAST
 VEAUUVY Rozenn
 VERGUET Sonia
 VERNIER Marc
 VERSAEVEL Meephe
 VERSCHAEVE Nicolas
 VETTIER Aurece
 VEYRE Sabine (dite LA SORCIERE COMETE)
 VIALARD Christian
 VIALON Anne-Sophie
 VIGNERON
 VIGUIER Jean-Pierre
 VILLOUTREIX-BRAJEUX Sophie
 VINCE
 VINCZE Eva
 VIVIER Jean-Francois
 VIZA
 VOCHE Remi
 VON BRAUN Muriel
 VUATTIER Gabriel
 W.L.V (Wendy VERCAUTRIN, dite Wendy Lily V)
 WABLE Christelle
 WAISMAN Anna
 WALLENTIN Jamila
 WARDAK Feda
 WASTED Rita
 WAYSBERG Norbert
 WEBER Andrea
 WENZEL Ingrid
 WEPPE Alexandra
 WIBAUX Delphine
 WILLIS FROM TUNIS
 WILLMANN Gaspar
 WINTZENRIETH Catherine
 WOLFF Catherine
 WOLF-MICHAUX Frederique (dite Adrienne ARTH)
 WOO Myoung-Kil
 WYSOCKA Laurent
 XIAO HUG Yan
 YANG Eun-Mo
 YANG Ji-Woo
 YATUU
 YESWOO DINI
 YOON Jung-Ae
 YOUSEFI DARANI Mahsa
 YSA CREATION MULTIMEDIA
 YU Myeong-Hye
 YUAN Yue
 YUN Jae-Seon
 ZALKO Aline
 ZAMBON Ludivine
 ZANELLO Charlie
 ZANON Valerie
 ZARABOUT Najah
 ZHOU Ziyue
 ZHU Hong
 ZICA Leticia
 ZOU
 ZOYERI

Ils ont disparu en 2021

AROHA Beni
ASSE Genevieve
BARBAULT Michel
BARDINET Claude
BARELIER Andre
BESSON Pierre Henri Louis
BIAUSSAT Raymond
BIRGA Sergio
BLANPAIN Jean-Marie Luc
BOBIN Jean Claude
BOCQUET Hubert
BOLTANSKI Christian
BONIN-PISSARRO
BOUCHET Christophe Emmanuel
BRAUDEY Paul
BREIL Mireille
BRIAT Louis
CAILLET Gio
CAROLUS-BARRE
CARRADE Michel
CASTINEL Andre Marcel Pierre
CAUCHETIER Raymond
CHARON Guy
CIZOS-NATOU Pierre
COQUET Pierre
DE VERDIERE Francois
DEBRIL Claire
DIETERLE Martin

DOUDOU
DUCA Bernard
DUFRESNE Gerald
DUVAL-BRASSEUR Jacques
EHRENHALT Amaranth Roslyn
ESSAADI Mohamed Ali
FERRUS Nicole
GAVEAU Claude
GOUGIS Jacqueline (epouse SER)
GOUPIL Jacques
GRAAL Jac
GRANDVAL Gerard
GUGLIELMI Eric
GUILLEMET Philippe
GUYHART Nicole
HALLEZ Jacques
HAMMOUTENE Franck
HERRERA Octavio
JEANDO
JEF
JOUENNE Michel
KIM Tschang-Yeul
KOJIRO
KOUPEL Leo
LAFFARGUE Jean-Jacques
LAUBRETON Vonick
LAVERGE Thierry
LE PREUX Pierre

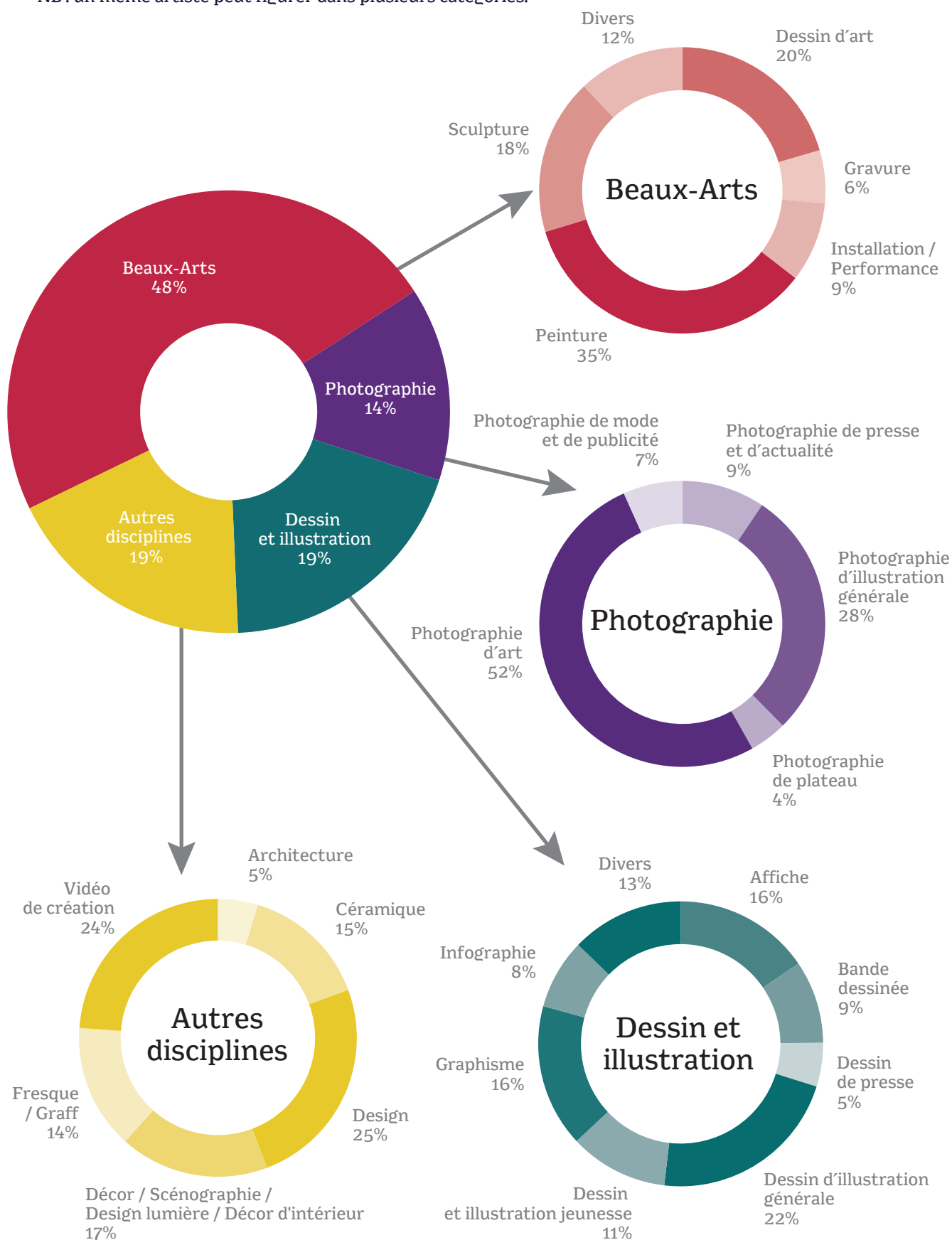
LEDOUX Louis
LEVANTAL Philippe
MAIOLINI Carlo
MALVAUX Jacques
MARC PETIT
MEFORT Jean-Michel
MILLET-DIFRAYA Danielle
MIMI - M.H.B
MORIN Claude
MYRTYLEX
NEMO
PELLEGRIN Jacques
PEQUEUX Guy
PINONCELLI Pierre
PONS Louis
QUAREZ Michel
QUERE Rene
RANCILLAC Bernard
RIVOT Daniel
ROUGEMONT Guy, de
ROULLAND Jean
ROUX Daniel
SALOU Jean
SANEJOUAND Jean-Michel
SCHLEGEL Valentine
SPITZER Walter
STEVENSON Stephen
SUDA Bernadette

TANEGA
TCHENGIVANE
TERWAECH
VACHEY Lucien
VAL Catherine
VASTINE Eric
VIDE Thierry
YPUDU
ZABOROV Boris

Activité des artistes de l'@dagp par discipline

au 31 mai 2022

NB : un même artiste peut figurer dans plusieurs catégories.



@dagp

pour le droit des artistes

Rapport de transparence
Exercice 2021

ADAGP
11, rue Duguay-Trouin
75006 Paris
adagp.fr

Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722

Conception graphique: c-album
Juin 2022